

RAPPORT ANNUEL

2025-2026

100 ans · ORDRE DES CHIMISTES DU QUÉBEC

Conformément au *Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel* (RLRQ c. C-26 r. 8), ce rapport présente les principales activités de l'Ordre des chimistes du Québec pour l'exercice financier débutant le 1er avril 2025 et se terminant le 31 mars 2026.

Publication de l'Ordre des chimistes du Québec

ÉDITION

Secrétariat de l'Ordre
Patrick D. Paquette

RÉDACTION ET RÉVISION

Bureau de la direction générale
Gorette Linhares
Bureau des affaires professionnelles
Gabrielle Quinn

CONCEPTION GRAPHIQUE

Amélie Prince, designer graphique et Web

DÉPÔT LÉGAL

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2025
Bibliothèque et Archives du Canada, 2025
ISBN 978-2-9820887-6-4

Ce document est disponible sur le site Web de l'Ordre :
www.ocq.qc.ca

Ce document a été présenté lors de l'assemblée générale annuelle de l'Ordre des chimistes du Québec tenue le 15 octobre 2026 (a. 104 al. 3 du Cdp).

Reproduction autorisée avec mention de la source.

© ORDRE DES CHIMISTES DU QUÉBEC, 2026

Tous droits réservés

LETTRES DE PRÉSENTATION

Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A3

Madame Nathalie Roy,
Présidente de l'Assemblée nationale

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des chimistes du Québec couvrant l'exercice financier clos le 31 mars 2026.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le ministre du Travail et responsable de l'application des lois professionnelles,

Jean Boulet

Ministère du Travail
200, ch. Sainte-Foy, 6e étage
Québec (Québec) G1R 5S1

Monsieur Jean Boulet,
Ministre du Travail, ministre responsable des Relations canadiennes et ministre responsable de l'application des lois professionnelles

Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de vous soumettre, en votre qualité de ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des chimistes du Québec couvrant l'exercice financier clos le 31 mars 2026.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma plus haute considération.

Le président de l'Ordre,

Michel Alsayegh, chimiste

Office des professions du Québec
800, place D'Youville, 10e étage
Québec (Québec) G1R 5Z3

Me Mélanie Hillinger,
Présidente de l'Office des professions du Québec

Madame la Présidente,

J'ai le plaisir de vous soumettre le rapport annuel de l'Ordre des chimistes du Québec couvrant l'exercice financier clos le 31 mars 2026.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments distingués.

Le président de l'Ordre,

Michel Alsayegh, chimiste

MISSION

Assurer la protection du public en encadrant l'exercice de la chimie et en sensibilisant le public au rôle des chimistes et des biochimistes exerçant dans toutes les branches de la chimie.





VISION

Par l'expertise et le professionnalisme de ses membres, l'Ordre des chimistes du Québec s'affirme comme un acteur incontournable en chimie et en biochimie, assurant une pratique professionnelle encadrée et au service de la société d'aujourd'hui et de demain.

VALEURS

Intégrité
Excellence
Adaptabilité
Engagement



DES VALEURS QUI PRENNENT VIE DANS NOS ACTIONS

INTÉGRITÉ

Agir avec éthique, transparence et équité dans toutes les situations. L'intégrité se manifeste par un profond respect des normes, des personnes et du mandat de protection du public qui incombe à l'Ordre. Elle est le fondement de la confiance qui unit l'Ordre à ses membres et à la société.

ADAPTABILITÉ

Rester ouvert au changement et prêt à agir dans la complexité. L'adaptabilité, c'est la capacité d'innover, de s'ajuster avec discernement aux enjeux scientifiques, technologiques et sociétaux, et de prendre des décisions éclairées dans un monde en transformation.

EXCELLENCE

S'engager à faire mieux, chaque jour. L'excellence se traduit par une rigueur sans compromis, un haut niveau d'engagement à viser la qualité dans toutes les dimensions de l'action.

ENGAGEMENT

Se mobiliser collectivement pour faire progresser la profession, protéger le public et renforcer l'impact de l'Ordre. L'engagement, c'est l'esprit d'équipe, le sens du devoir, et la volonté de bâtir ensemble une organisation pertinente, connectée à son environnement et tournée vers l'avenir.

LISTE DES ACRONYMES, SIGLES ET ABRÉVIATIONS

AGA	Assemblée générale annuelle
BCI	Bureau de la coopération universitaire
CA	Conseil d'administration
CAU	Comité d'audit
Cdp	Code des professions
CE	Comité exécutif
CGE	Comité de gouvernance et d'éthique
CIQ	Conseil interprofessionnel du Québec
CIP	Comité d'inspection professionnelle
CNESST	Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail
DEPD	Diplôme d'études postdoctorales
FCPA	Fellow Comptable Professionnel Agréé
GHB	Gamma-hydroxybutyrate
MES	Ministère de l'Enseignement supérieur
NCOSBL	Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif
NOC	Note d'orientation comptable
OPQ	Office des professions du Québec
RAMQ	Régie de l'assurance maladie du Québec
S.E.N.C.R.L.	Société en nom collectif à responsabilité limitée
S.P.A.	Société par actions
s.o.	Sans objet
nd	Non disponible

TABLE DES MATIÈRES

À propos de l'Ordre des chimistes du Québec 8
Membres émérites 10
Rapport du président 12
Sommaire des communications et des affaires publiques 15
Rapport du directeur général 16

Rapport des activités 20

Conseil d'administration 21
Principales résolutions adoptées par le CA 24
Comité de gouvernance et d'éthique 28
Comité d'audit 30
Comité des ressources humaines 33
Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie des administrateurs 36
Présidence de l'Ordre 37
Direction générale 38
Ressources humaines 39
Organigramme de la permanence 40
Assemblée des membres 41
Renseignements généraux 42
Renseignements additionnels 44
Comité de la formation 45
Comité des examinateurs 47
Comité de biochimie clinique 48
Reconnaissance des équivalences 50
Garantie contre la responsabilité professionnelle 52
Indemnisation 53
Comité d'inspection professionnelle 54
Surveillance de l'exercice 56
Formation continue obligatoire 59
Bureau de la syndique 60
Enquêtes disciplinaires du bureau de la syndique ou des syndics ad hoc 62
Conciliation et arbitrage des comptes d'honoraires 66
Comité de révision 67
Révision sur les décisions du bureau du syndic 68
Conseil de discipline 70
Bureau des enquêtes et des poursuites pénales 73
Infractions pénales en vertu du chapitre VII du *Code des professions* 74

États financiers audités 76

À PROPOS DE L'ORDRE DES CHIMISTES DU QUÉBEC

Au 31 mars 2026

Constitué selon la *Loi sur les chimistes professionnels* (RLRQ c. C-15) et régi par le *Code des professions* (RLRQ c. C-26), loi-cadre du système professionnel, l'Ordre des chimistes du Québec (Ordre) est l'ordre professionnel qui encadre l'exercice de la chimie, une profession d'exercice exclusif, omniprésente dans la vie des Québécois. Fondé en 1926, l'Ordre fait partie des premières organisations professionnelles encadrées par l'adoption du *Code des professions* en 1973. L'Ordre est engagé dans un processus devant mener à la modernisation de sa loi constitutive.

L'Ordre compte près de 3000 membres œuvrant dans une multitude de secteurs névralgiques pour notre économie et pour le bien-être de notre société. Parmi ceux-ci, figure l'alimentation, l'environnement, la santé, l'énergie, les matériaux, le transport, la sécurité, les ressources naturelles, l'électronique, les biotechnologies, l'instrumentation, la recherche, l'enseignement, la législation, la réglementation et les biens manufacturés, pour ne nommer que ceux-là.

La chimie c'est l'innovation, le futur en marche!

La chimie traite des éléments constitutifs de la matière, c'est-à-dire d'entités moléculaires et de leurs interactions. En tant qu'experts de la chimie, les chimistes et les biochimistes sont des professionnels incontournables dans l'exercice d'activités à caractère scientifique ayant trait à l'analyse, la conception, la détermination, la réalisation, le contrôle et la certification de la composition, des propriétés et de la transformation d'une entité moléculaire, de manière à en assurer l'intégrité, la sécurité, l'utilité et la fiabilité.



Les chimistes et les biochimistes se retrouvent principalement dans l'industrie privée, les organismes gouvernementaux et paragouvernementaux, les institutions d'enseignement, les laboratoires d'analyse, les laboratoires médicaux, les centres de recherche et les firmes de services-conseils, où ils exercent différentes branches de la chimie, dont entre autres la chimie organique, inorganique, physique, métallurgique, analytique, industrielle, pharmaceutique, médicinale, cosméceutique, criminalistique, judiciaire, computationnelle, environnementale, minérale, verte et agroalimentaire, y compris la biochimie, la biochimie clinique, l'hydrochimie, la géochimie, l'agrochimie, la radiochimie, la pétrochimie et la plasturgie, pour ne nommer que celles-ci.

Une profession stratégique

En raison de la nature spécialisée de leurs connaissances et compétences propres, les chimistes et les biochimistes sont fréquemment amenés à assumer une responsabilité importante dans leurs lieux d'exercice, notamment en soins et services de santé, en contrôle de qualité, en recherche et développement,

en gestion de laboratoire, en protection de l'environnement, en santé et sécurité du travail et en enseignement. Ils occupent des postes professionnels d'analystes, de gestionnaires, de superviseurs, de coordonnateurs, de directeur, de conseillers, d'enseignants et de consultants.

La pertinence de l'encadrement rigoureux de la profession est évidente dès qu'on prend conscience de son existence. Quels que soient les matériaux, les médicaments ou les aliments, il est essentiel de pouvoir identifier avec exactitude la nature des entités moléculaires que l'on manipule, leur dosage ou leurs réactions prévisibles. Plus encore, l'exercice de la chimie se situe très souvent en amont d'activités plus visibles, mais tout en étant garante de leur succès. Inversement, une pratique inadéquate de la chimie est porteuse de risques majeurs pour la santé publique, l'environnement et la sécurité des Québécois. L'encadrement adéquat par un chimiste ou un biochimiste est ainsi le gage du contrôle de la qualité des substances chimiques fabriquées, analysées, manipulées, transportées, entreposées et vendues, de même qu'une caution de sécurité en regard de la protection du public et de l'environnement.

Encadrer l'exercice de la profession pour assurer la protection du public

Aux termes de l'article 23 du *Code des professions* et de l'article 5 de la *Loi sur les chimistes professionnels*, l'Ordre a pour principale fonction et finalité d'assurer la protection du public, notamment en contrôlant l'exercice de la profession par ses membres, et d'assurer une surveillance générale sur l'exercice de la chimie au Québec. À cet égard, seules les personnes titulaires d'un permis d'exercice valide et approprié et dûment inscrites au Tableau de l'Ordre peuvent porter le titre de « chimiste » (ou toute variation de ce titre, y compris celui de « biochimiste ») et exercer les activités professionnelles comprises dans le champ d'exercice exclusif aux chimistes, sauf si la loi le permet autrement.

Afin de s'acquitter de son mandat, l'Ordre regroupe l'ensemble des chimistes et des biochimistes du Québec et encadre l'exercice de leurs activités professionnelles par divers mécanismes de surveillance, de contrôle et de discipline prévus par la loi. Ceci permet de garantir la qualification, la compétence et l'intégrité des chimistes et des biochimistes qui exercent au Québec et permet à l'Ordre d'intervenir promptement s'il y a manquement de manière à limiter les préjudices potentiels ou avérés, de même qu'à sanctionner un membre fautif.

Les ordres professionnels sont dirigés par leurs membres grâce à un mécanisme électif. Sous réserve du droit de regard de l'Office des professions du Québec et du gouvernement du Québec, la profession établit ses propres règlements, voit à son autofinancement et s'autodiscipline.

En aucune circonstance un ordre professionnel ne défend ou représente les intérêts de ses membres. Ce rôle revient aux associations, syndicats et autres regroupements de même nature auxquels les membres d'ordres professionnels peuvent adhérer distinctement.

Les activités comprises dans le champ d'exercice exclusif de la chimie ne peuvent être accomplies que par des membres de l'Ordre des chimistes du Québec, sauf si la loi le permet autrement.



MEMBRES ÉMÉRITES

L'Ordre décerne chaque année un prix et une distinction pour rendre hommage à des membres qui contribuent de façon remarquable à la pratique, au développement et à la promotion de la chimie et de la biochimie.

Les prix et distinctions attribués par l'Ordre sont les suivants :

Compagnon de Lavoisier

L'Ordre accorde une distinction spéciale en reconnaissance d'une contribution remarquable à la société et d'une implication importante pour le rayonnement de la profession et de l'Ordre tout au long de la carrière.

Les membres émérites portent ainsi le titre honorifique de « Compagnon de Lavoisier » et forment collectivement la « Société honorifique des Compagnons de Lavoisier ».

Mérite du Conseil interprofessionnel du Québec

Le Mérite du Conseil interprofessionnel du Québec (Mérite du CIQ) constitue une reconnaissance prestigieuse pour le professionnel à qui il est accordé. Il est décerné annuellement par le CIQ à un membre qui s'est démarqué de chacun des ordres professionnels.

Sur recommandation du Conseil d'administration de chaque ordre professionnel, le Mérite du CIQ vise à reconnaître les réalisations et la contribution d'un professionnel qui s'est distingué par son apport digne de mention à sa profession.

Comité des prix et distinctions

Le Comité des prix et distinctions de l'Ordre a pour mandat de recommander au Conseil d'administration (CA) les candidats au titre honorifique de Compagnon de Lavoisier et au Mérite du CIQ, après examen des dossiers de candidatures reçus.

Le comité est formé de quatre (4) membres de l'Ordre nommés par le CA, soit :

- Hassane Touati, chimiste, président du comité
- Nouha Ben Gaied, chimiste
- Jacques Lesage, chimiste
- Robert Toupin, chimiste

Titre honorifique de Compagnon de Lavoisier



M. André Charette, chimiste, est entouré par M. Michel Alsayegh, président de l'Ordre, et M. Patrick D. Paquette, directeur général et secrétaire de l'Ordre.

M. André Charette

La plus haute distinction de l'Ordre, celle du titre honorifique de Compagnon de Lavoisier, a été remise au chimiste André Charrette, professeur titulaire au département de chimie de la Faculté des arts et des sciences de l'Université de Montréal, pour sa carrière exceptionnelle, ses contributions remarquables à la recherche en synthèse stéréosélective, ses initiatives pionnières en chimie verte et en synthèse en flux continu, et son rayonnement de la profession à l'échelle nationale et internationale. Ses efforts ont largement contribué à l'émergence de l'initiative « Médicament Québec », visant à doter la province de plateformes innovantes garantissant la sécurité de la chaîne d'approvisionnement en médicaments.

Mérite du Conseil interprofessionnel du Québec



La biochimiste Christiane Auray-Blais et M. Michel Alsayegh, président de l'Ordre.

Mme Christiane Auray-Blais, biochimiste

Le Mérite du CIQ a été décerné à la biochimiste Christiane Auray-Blais, professeure titulaire au département de pédiatrie de la Faculté de médecine et des sciences de la santé de l'Université de Sherbrooke, pour l'exemple qu'elle représente au sein du système professionnel québécois. Elle a consacré sa carrière à la détection et à la compréhension des maladies rares, particulièrement celles touchant les nouveau-nés et les enfants. Visionnaire, elle a été au cœur de la mise en place du programme de dépistage néonatal élargi au Québec, un outil de santé publique dont la portée a été inestimable.

RAPPORT DU PRÉSIDENT

Une année charnière au service de la protection du public

L'exercice 2025-2026 aura marqué un tournant dans les démarches entreprises par l'Ordre des chimistes du Québec (Ordre) afin d'assurer une meilleure protection du public. Alors que notre loi constitutive a célébré son 100e anniversaire, nous avons poursuivi avec détermination nos interventions auprès des autorités gouvernementales, renforcé notre présence auprès de nombreux partenaires et continué de faire entendre la voix sur des enjeux qui touchent directement la santé, l'environnement et la sécurité de la population.

Nous avons choisi de poursuivre nos actions avec la même conviction qui nous anime depuis près de cent ans : les activités professionnelles des membres de l'Ordre doivent être exercées dans un cadre rigoureux et adapté aux réalités d'aujourd'hui.

La protection du public ne peut reposer sur des mécanismes datant d'une autre époque. Elle exige un encadrement à la hauteur des risques et des défis contemporains.

Une mobilisation soutenue pour actualiser notre loi

Au cours de la dernière année, nos relations gouvernementales ont connu un renouveau marqué. La nomination de M. Jean Boulet à titre de ministre responsable de l'application des lois professionnelles, conjuguée à celle de Me Mélanie Hillinger à la présidence de l'Office des professions du Québec, a permis d'établir un dialogue constructif et soutenu avec les principaux acteurs du système professionnel québécois.



Je suis particulièrement fier de constater que nos représentations ont trouvé des interlocuteurs attentifs et ouverts au dialogue. Les rencontres tenues au cours de l'année témoignent de la crédibilité acquise par notre Ordre et de la reconnaissance grandissante de l'importance de l'expertise des chimistes, des biochimistes et des biochimistes cliniques pour la protection du public.

Ces échanges ont constitué une occasion importante de rappeler les conséquences bien réelles que peut avoir, pour la protection du public, le maintien d'un cadre législatif devenu centenaire. Nous avons poursuivi nos efforts avec constance afin de démontrer la nécessité d'actualiser la *Loi sur les chimistes professionnels* (LCP) et d'assurer que les activités présentant des risques pour le public soient exercées par des personnes professionnelles possédant les compétences et la formation requises, tout en étant soumises à des obligations déontologiques.

Nos interventions se sont également inscrites dans le cadre des travaux entourant le projet de loi no 15 (PL15), *Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions principalement afin d'alléger les*

processus réglementaires du système professionnel et d'élargir certaines pratiques professionnelles dans le domaine de la santé et des services sociaux.

Dans le mémoire déposé le 9 février 2026 à la Commission de la santé et des services sociaux, nous avons recommandé au législateur d'amender ce projet de loi afin d'actualiser sans délai la LCP, pour permettre à l'Ordre d'agir plus efficacement contre l'exercice illégal et de renforcer ses capacités d'action préventive.

Puis, le 25 mars 2026, à l'occasion de l'étude détaillée du projet de loi, le ministre Jean Boulet a choisi de déposer une série d'amendements visant à actualiser la LCP, lesquels ont été adoptés, reflétant ainsi la prise en compte de nos recommandations.

Acteur au service de la société

L'Ordre a poursuivi son rôle d'acteur en chimie et en biochimie au service de la société en multipliant les actions de concertation et d'interpellation auprès de partenaires clés afin de renforcer la protection du public.

Nous avons entrepris une tournée des principaux services de sécurité incendie du Québec. Cette démarche s'inscrit dans un contexte où les défis liés aux incidents impliquant des batteries au lithium-ion, ainsi qu'aux matières dangereuses en général, exigent une coordination accrue entre les acteurs concernés. Ces échanges ont permis de partager les expertises, de préciser des enjeux communs et d'explorer les bases de collaborations en matière de prévention et d'intervention.

Ces rencontres ont également rendu possible la documentation de situations concrètes liées à la gestion des matières dangereuses et la collecte d'observations de terrain. Elles ont contribué à illustrer de manière tangible les limites de notre cadre législatif devenu moins adapté aux réalités contemporaines. Les constats issus de cette tournée ont ainsi enrichi nos interventions auprès des autorités gouvernementales, en appuyant nos démarches visant à renforcer la protection du public.

Dans le même esprit, nous avons interpellé le ministère de la Santé et des Services sociaux concernant la validation de résultats d'analyses par du personnel non qualifié dans certains laboratoires du réseau public, une pratique soulevant des enjeux importants de compétence et de sécurité des patients.

Dans chacun de ces dossiers, notre objectif est demeuré le même : rappeler que la compétence professionnelle constitue une condition essentielle à la fiabilité des procédures et à la protection de la population.

Notre présence dans l'espace public s'est également poursuivie. L'Ordre est intervenu afin de lutter contre la désinformation scientifique, de sensibiliser la population aux risques associés à certaines pratiques commerciales et de rappeler l'importance de s'appuyer sur des données scientifiques crédibles lorsqu'il est question de produits chimiques ou de santé.

Plus spécifiquement, nos interventions ont porté entre autres sur les offres d'analyses d'eau dites gratuites, susceptibles de servir de levier à la vente de systèmes de traitement résidentiel coûteux et inutiles, parfois voire dangereux. À plusieurs reprises, l'Ordre a mis en garde la population contre ces pratiques et rappelé que seuls les rapports signés par des chimistes offrent des garanties quant à la validité des résultats.

L'Ordre est également intervenu sur les enjeux liés à la gestion des matières dangereuses. Il a notamment demandé que le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) soit saisi de cette question dans une perspective globale, intégrant l'ensemble de la chaîne de responsabilité et reconnaissant le rôle essentiel de l'expertise chimique.

Par ailleurs, l'Ordre a pris position sur des enjeux de santé et de sécurité publique, notamment en ce qui concerne les cas de soumissions chimiques. À cette occasion, il a été rappelé qu'à sa connaissance, aucun test de détection auto-administré du GHB n'a été validé par des chimistes au Québec et que l'Ordre n'exerce aucun contrôle sur les dispositifs certifiés à l'étranger.

Enfin, l'Ordre a également contribué à l'éclairage médiatique d'enjeux de santé publique liés à l'utilisation de certains produits chimiques dans les crèmes solaires et les produits de soins destinés aux jeunes enfants, jouant ainsi son rôle de référence scientifique dans l'espace public.

Un Ordre tourné vers l'avenir

L'année 2025-2026 aura également été marquée par le déploiement de notre Plan stratégique 2025-2028. Fruit d'une réflexion collective amorcée l'année précédente, celui-ci établit les grandes orientations qui guideront nos actions au cours des prochaines années.

Ce plan réaffirme notre volonté d'exercer pleinement notre rôle de protection du public tout en consolidant notre influence auprès des décideurs, en renforçant le rayonnement des professions de chimiste et de biochimiste et en maintenant une gouvernance exemplaire. Les valeurs d'intégrité, d'excellence, d'adaptabilité et d'engagement continuent d'inspirer chacune de nos décisions.

Parallèlement, nous avons poursuivi nos efforts afin de faire promouvoir la relève en chimie et en biochimie. Nos rencontres personnalisées avec des établissements universitaires, notre 4e Forum des universités et la tenue du Gala des diplômés témoignent de notre volonté d'assurer la pérennité de professions essentielles au développement du Québec.

Un siècle d'engagement

Le 11 mars dernier, l'Ordre a souligné son 100e anniversaire lors d'une soirée réunissant ses membres et partenaires. Ce moment de convergence a permis de marquer un jalon important de notre histoire collective et de souligner le chemin parcouru depuis 1926.

Cette rencontre a offert l'occasion de reconnaître le travail et l'engagement de celles et ceux qui ont contribué, au fil des années, à l'évolution de la profession et à la réalisation de la mission de protection du public qui guide l'Ordre depuis sa création.

Au-delà de ce moment commémoratif, cette soirée a également permis de porter un regard vers l'avenir et de réaffirmer l'importance de revendiquer l'adaptation de notre cadre législatif aux réalités contemporaines.

Pour l'année que nous venons de vivre, je tiens à remercier chaleureusement mes pairs du Conseil d'administration, les membres des différents comités, la permanence de l'Ordre ainsi que l'ensemble des membres. Leur engagement, leur professionnalisme et leur rigueur rendent possible chacune des avancées réalisées.

Ensemble, nous poursuivons une même ambition : faire en sorte que les chimistes et les biochimistes continuent d'exercer leur profession dans un cadre qui protège le public et qui contribue, chaque jour, à bâtir une société plus sécuritaire, plus innovante et plus durable.

Cordialement,

Michel Alsayegh, chimiste
Président de l'Ordre
Ordre des chimistes du Québec

SOMMAIRE DES COMMUNICATIONS ET DES AFFAIRES PUBLIQUES

Relations gouvernementales et institutionnelles : nos grands dossiers

Actualisation de la *Loi sur les chimistes professionnels* (LCP)

- Poursuite des démarches visant l'actualisation de la LCP afin de mieux refléter la réalité actuelle de la pratique et de renforcer la protection du public.
- Suivi des travaux parlementaires et interventions dans le cadre du projet de loi n°15 : *Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions principalement afin d'alléger les processus réglementaires du système professionnel et d'élargir certaines pratiques professionnelles dans le domaine de la santé et des services sociaux.*

Gestion sécuritaire des matières dangereuses

- Positionnement public et rencontres de services de sécurité incendie afin d'aborder les enjeux liés aux incidents impliquant des substances chimiques dangereuses.

Offres d'analyses gratuites de l'eau

- Positionnement public et rencontre de regroupements municipaux.

Laboratoires médicaux

- Interpellation du ministère de la Santé et des Services sociaux concernant la validation de résultats d'analyses par du personnel non qualifié dans certains laboratoires du réseau public.
- Positionnement sur le projet de loi n°7, *Loi visant à réduire la bureaucratie, à accroître l'efficacité de l'État et à renforcer l'imputabilité des hauts fonctionnaires*, concernant les missions confiées au Laboratoire de santé publique du Québec (LSPQ) et au Centre de toxicologie du Québec (CTQ)

Rayonnement en chiffres

L'Ordre a comptabilisé 44 interventions et sollicitations médiatiques, incluant 40 présences dans l'espace médiatique (entrevues, citations et communiqués de presse) ainsi que 4 demandes d'entrevue qui n'ont pas donné lieu à une diffusion.



RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL



Une année de mobilisation, de rayonnement et de fierté

L'exercice 2025-2026 aura été une année particulièrement marquante. Alors que nous préparions la célébration de son 100e anniversaire, l'Ordre a poursuivi sa croissance, renforcé sa capacité d'action et multiplié les occasions de rassemblement avec ses membres, la relève, les universités et ses partenaires.

L'année aura également été marquée par des avancées importantes dans les démarches visant à actualiser le cadre législatif de la profession. Après plusieurs années de mobilisation, les travaux entourant le projet de loi no 15 ont permis d'entrevoir une évolution espérée de la *Loi sur les chimistes professionnels*. Cette perspective a donné un élan supplémentaire à une organisation fortement mobilisée autour de sa mission première : la protection du public.

Une évolution attendue du cadre législatif

Depuis plusieurs années, l'Ordre travaille à faire évoluer un cadre législatif qui ne correspond plus aux réalités contemporaines de la chimie et de la biochimie. Au cours des derniers mois, les travaux entourant le projet de loi no 15, *Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions principalement afin d'alléger les processus réglementaires du système professionnel et d'élargir certaines pratiques professionnelles dans le domaine de la santé et des services sociaux*, ont permis de poursuivre les représentations auprès des autorités gouvernementales et des principaux acteurs du système professionnel.

Une avancée déterminante est survenue le 25 mars 2026, dans le cadre de l'étude détaillée du projet de loi no 15. Le ministre a alors déposé des amendements visant à actualiser la *Loi sur les chimistes professionnels*. Ceux-ci ont été adoptés, donnant ainsi suite à plusieurs des demandes formulées par l'Ordre au cours des dernières années.

Cette étape représente une avancée majeure pour l'organisation. Elle ouvre la voie à un cadre législatif mieux adapté aux réalités de la profession et doit permettre à l'Ordre de disposer de moyens plus appropriés pour exercer pleinement ses responsabilités en matière de protection du public.

Une organisation qui poursuit sa croissance

Dans ce contexte porteur, l'Ordre a continué de consolider son organisation et de renforcer sa capacité d'action, le tout conformément à son Plan stratégique 2025-2028. L'arrivée de nouvelles ressources, notamment aux affaires professionnelles et aux activités d'inspection, a permis d'accroître les moyens consacrés au contrôle de l'exercice de la profession.

Cette évolution témoigne de la croissance de l'Ordre et de sa volonté de se structurer davantage afin de répondre aux responsabilités qui lui sont confiées.

Accueillir la relève dans la profession

L'Ordre a poursuivi son engagement auprès des universités et de la relève, dont le renouvellement est essentiel à la pérennité de la profession et, ultimement, à la protection du public.

La 2e édition du Gala des diplômés en chimie et en biochimie, tenue en mai 2025, a permis de souligner l'arrivée de nouveaux diplômés dans la profession. Cette soirée constitue un moment privilégié pour reconnaître le parcours accompli par ces jeunes professionnels et leur offrir un accueil officiel au sein de la grande famille des chimistes et des biochimistes du Québec.

Cette initiative s'inscrit dans une démarche plus large visant à maintenir des liens étroits avec la relève et le milieu universitaire et à faire connaître aux étudiants le rôle de l'Ordre et l'importance de leur future contribution à la société.

Le Grand Rendez-vous : un moment fort pour la profession

La 3e édition du Grand Rendez-vous des chimistes et des biochimistes, tenue le 16 octobre 2025 à Drummondville, a constitué un autre des moments forts de l'année.

Plus qu'un événement de formation continue, le Grand RDV est devenu une occasion privilégiée de nous retrouver, de partager nos connaissances et de célébrer ensemble notre rôle pour la protection du public. La programmation, qui réunissait conférences, ateliers, panel, assemblée générale et banquet, a permis aux membres de développer leurs compétences, de nourrir leurs pratiques et de créer des liens avec leurs collègues.

Avec sept heures de formation continue accréditée par l'Ordre, l'événement répond également à notre volonté d'offrir des activités pertinentes et diversifiées aux membres. Il contribue à mettre en valeur la richesse des expertises présentes au sein de notre communauté scientifique et leur contribution à de nombreux secteurs de la société québécoise.

Année après année, le Grand RDV s'affirme ainsi comme une rencontre incontournable de la vie de l'Ordre et comme un moment privilégié pour ses membres.

Le centenaire : un siècle d'histoire et un regard vers l'avenir

Le 11 mars 2026 aura sans contredit été le moment le plus marquant de l'année. L'Ordre a alors célébré son 100e anniversaire lors d'un après-midi et d'une soirée réunissant ses membres, ses partenaires, ses employés, ses administrateurs et plusieurs personnes ayant contribué à son histoire.

Cette célébration a été un vif succès. Elle a permis de rendre hommage à celles et ceux qui, au fil des décennies, ont contribué à bâtir l'Ordre et à faire évoluer la profession. Elle a également offert un moment privilégié pour mesurer le chemin parcouru depuis 1926 et reconnaître l'importance du travail accompli au service de la protection du public.

Organiser une célébration de cette envergure a représenté un projet important pour l'Ordre. La mobilisation du Conseil d'administration, de la permanence, des diverses personnes collaboratrices et des partenaires a permis d'en faire un moment rassembleur et mémorable.

Au-delà de la commémoration, ce centenaire nous a surtout permis de porter un regard vers l'avenir. La célébration de 100 années d'existence prenait une signification particulière dans le contexte des avancées législatives qui se dessinaient alors. Elle nous rappelait que la meilleure façon d'honorer notre histoire consiste également à continuer de faire évoluer l'organisation et les professions qu'elle représente.

Des liens renforcés avec les universités

Le 4e Forum des universités, tenu en février 2026, a permis de poursuivre le dialogue avec les établissements d'enseignement. Ces échanges ont favorisé une meilleure compréhension des réalités de la formation et permis de poursuivre les discussions sur l'évolution de la profession et les besoins de la relève.

Ces rencontres demeurent essentielles pour maintenir des liens solides avec les établissements qui forment les futurs chimistes et biochimistes et pour réfléchir collectivement à l'avenir de la profession.

Une équipe engagée au service d'une même mission

Les réalisations de la dernière année sont le résultat d'un travail collectif. Je tiens à souligner l'engagement du Conseil d'administration, de la permanence, des membres des comités, des bénévoles et de nos partenaires.

Notre équipe demeure de taille modeste, mais elle est profondément engagée dans la mission de l'Ordre. La réalisation de projets d'envergure, la poursuite de nos activités quotidiennes et le développement de nouvelles initiatives exigent de chacun une grande polyvalence, de la rigueur et une capacité constante à travailler en collaboration.

Je suis particulièrement fier de constater tout ce qu'une équipe aussi mobilisée peut accomplir. Les résultats obtenus au cours de la dernière année témoignent de notre capacité collective à avancer avec ambition et détermination.

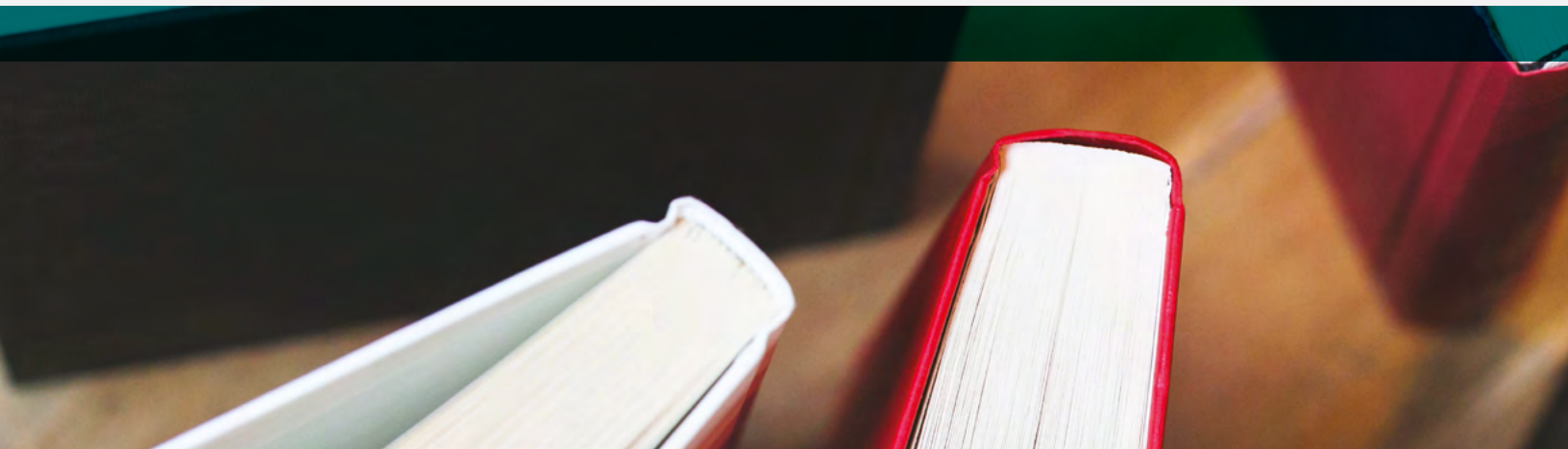
Une nouvelle étape pour l'Ordre

L'année 2025-2026 aura donc été une année de transformation, de consolidation et de fierté. Nous avons poursuivi la croissance de l'organisation, renforcé notre capacité d'action, soutenu la relève et célébré un siècle d'histoire.

Cette année aura également marqué la fin des trois mandats de M. Michel Alsayegh à la présidence de l'Ordre. Je tiens à souligner son engagement au cours de ces années et sa contribution au développement de l'organisation et à la réalisation de sa mission. L'Ordre aborde cette transition dans la continuité d'une organisation qui évolue et qui s'appuie sur des bases solides, forte des amendements législatifs adoptés en mars et du chemin parcouru au fil de son centenaire.

Au terme de cette année particulièrement riche, une conviction demeure au cœur de notre action : la protection du public est la raison d'être de l'Ordre. C'est elle qui donne un sens à notre travail et qui doit continuer de guider chacune de nos décisions.

Patrick D. Paquette, microbiologiste agréé, biochimiste
Directeur général et secrétaire de l'Ordre
Ordre des chimistes du Québec



DES MOMENTS FORTS QUI ONT FAÇONNÉ NOTRE ANNÉE

Gala des diplômés – 8 mai 2025



La 2e édition du Gala des diplômés en chimie et en biochimie a rassemblé près de 200 personnes, surpassant toutes les attentes en matière de participation, d'émotion et de rayonnement.



Michel Alsayegh, président de l'Ordre, a offert un mot bien senti à la cohorte 2024-2025 en chimie et en biochimie à l'ouverture du Gala.



Le panel, animé par Mme Stéphanie Jolicoeur, était formé par Mme Joanie Gagnon, M. Karim Benkirane, Mme Geneviève Sévigny et Mme Geneviève Massé.



M. Yannick Bergeron a offert un spectacle humoristique où l'émerveillement scientifique était à l'honneur.

Grand RDV des chimistes et des biochimistes – 16 octobre 2025



La 3 édition du Grand RDV des chimistes et des biochimistes a remporté un vif succès, rassemblant près de 200 personnes participantes issues d'une multitude de secteurs d'activité.



La gestion des matières dangereuses a été au cœur de la conférence plénière présentée par le chimiste Marc J. Olivier, Compagnon de Lavoisier.

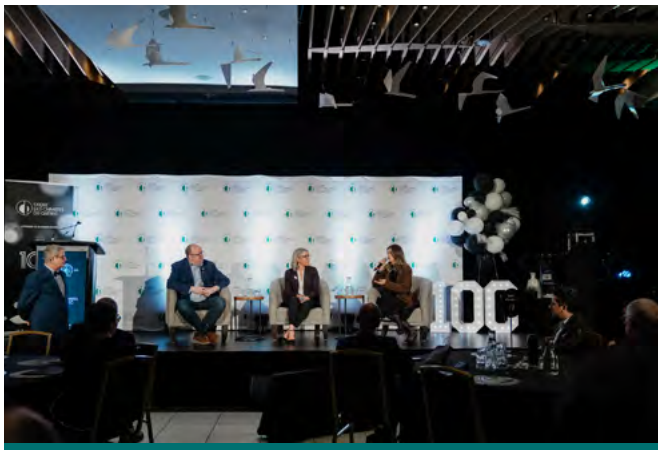


En reconnaissance de son engagement à la présidence de l'Ordre au cours de ses trois mandats, un hommage a été rendu à M. Michel Alsayegh par Julie Gendron, chimiste et ancienne administratrice de l'Ordre.

100e anniversaire de l'Ordre – 11 mars 2026



Normand Voyer, chimiste, Compagnon de Lavoisier, a assuré l'animation du centenaire de l'Ordre et présenté la conférence « 100 ans de chimie et de l'Ordre », en plus d'animer le panel « Un siècle de chimie, un futur d'innovation ».



M. David Berthiaume, Mme Julie Amyot et Mme Rachelle Séguin ont partagé leur parcours, leur expertise et leur vision de l'avenir de la profession.



Le mot d'ouverture de la soirée banquet spectacle a été prononcé par M. Patrick D. Paquette, directeur général et secrétaire de l'Ordre.



L'exposition des archives de l'Ordre et la ligne du temps retraçant l'histoire de la profession depuis les années 1920 ont permis de mettre en valeur son évolution.

Étude détaillée du projet de loi 15 – 25 mars 2026



L'Ordre était présent à l'Assemblée nationale à l'occasion de l'étude détaillée du projet de loi 15. De gauche à droite : M. Luc Provençal, député de Beauce-Nord et président de la Commission de la santé et des services sociaux, Mme Carole Mallette, députée de Huntingdon et adjointe parlementaire du ministre du Travail, Mme Gorette Linhares, cheffe de bureau, des communications et des affaires publiques à l'Ordre, M. Patrick D. Paquette, directeur général et secrétaire de l'Ordre, Me Mélanie Hillinger, présidente de l'Office des professions du Québec et M. Jean Boulet, ministre de l'Économie, de l'Innovation, de l'Énergie et du Travail, ministre responsable de l'application des lois professionnelles.



RAPPORT DES ACTIVITÉS



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration (CA) est normalement composé de 10 administrateurs, dont sept (7) sont élus parmi les membres de l'Ordre et trois (3) sont nommés par l'Office des professions du Québec (OPQ) comme représentants du public.

Le CA est chargé de la surveillance générale de l'Ordre ainsi que de l'encadrement et de la supervision de la conduite des affaires de l'Ordre. Il est responsable de l'application des décisions de l'Ordre et de celles des membres de l'Ordre réunis en assemblée et il en assure le suivi. Le CA est également chargé de veiller à l'application des dispositions du *Code des professions*, de la *Loi sur les chimistes professionnels* et des règlements adoptés conformément à ces lois. Il exerce tous les droits, pouvoirs et prérogatives de l'Ordre, sauf ceux qui sont du ressort des membres de l'Ordre réunis en assemblée générale. Le CA, notamment, veille à la poursuite de la mission de l'Ordre, fournit et statue sur les orientations et choix stratégiques, adopte le budget, se dote de politiques et de pratiques de gouvernance efficaces, efficientes et transparentes, voit à l'intégrité des règles de contrôle interne, dont celles de gestion des risques et assure la viabilité et la pérennité de l'Ordre.

Le CA s'inspire des lignes directrices en matière de gouvernance déterminées par l'OPQ.

Lorsqu'à la suite d'une élection le CA ne comprend pas au moins un administrateur élu qui était âgé de 35 ans ou moins au moment de son élection, le CA nomme un administrateur additionnel, choisi parmi les membres de l'Ordre âgés de 35 ans ou moins à la suite d'un appel de candidatures. Le membre ainsi nommé est réputé être un administrateur élu du CA. Son mandat est d'une durée équivalente à celle du mandat des autres administrateurs et ne peut être renouvelé à ce titre. Le CA est alors réputé régulièrement formé, malgré le fait que le nombre des administrateurs se trouve augmenté d'une unité (11 au lieu de 10). (a. 77.1 du Cdp)

Séances tenues par le CA au cours de l'exercice

	Nombre
Séances ordinaires (a. 82 du Cdp)	8
Séances extraordinaires (a. 83 du Cdp)	2

Liste des administrateurs au cours de l'exercice

Nom	Statut	Région électorale	Entrée en fonction	Assiduité
Emmanuelle Saint-Germain, biochimiste clinique	Élue	Ouest	Avril 2021	8/10
Fahed Hassaid, chimiste	Élu	Ouest	Avril 2023	10/10
François Proulx, chimiste	Élu	Est	Mars 2018	9/10
Hassane Touati, chimiste	Élu	Ouest	Avril 2023	8/10
Michel Alsayegh, chimiste	Élu	Ouest	Mars 2015 (administrateur) Mars 2018 (président)	9/10
Nadia Touhami	Nommée (OPQ)	s.o.	Avril 2020	10/10
Nathalie Diamond	Nommée (OPQ)	s.o.	Janvier 2020	10/10
Vincent Paquette, chimiste	Élu	Ouest	Février 2022	10/10
Paulette Legault, FCPA	Nommée (OPQ)	s.o.	Avril 2025 (démission mai 2025)	2/10
Yvan Ouellet, chimiste	Élu	Est	Avril 2025	10/10
Claude Provencher, avocat	Nommé (OPQ)	s.o.	Juillet 2025	9/10

Le *Règlement sur l'organisation de l'Ordre des chimistes du Québec et les élections à son Conseil d'administration* (C-15 r. 12.1) ne prévoit pas de représentation des secteurs d'activité professionnelle des membres.

Composition du CA au 31 mars 2026

	Nombre
Administrateurs en poste, incluant le président, et les administrateurs nommés par l'OPQ	10
Postes d'administrateurs vacants parmi les membres de l'Ordre	1
Postes d'administrateurs vacants parmi les administrateurs nommés par l'OPQ	0

Composition du CA au 31 mars 2026 selon le genre (a. 78.1 du Cdp)

	Nombre
Femmes	3
Hommes	7
Total des administrateurs en poste au 31 mars 2026	10

Composition du CA au 31 mars 2026 selon le groupe d'âge (a. 77.1 du Cdp)

	Nombre
Âgés de 35 ans ou moins au moment de sa plus récente élection ou nomination	1
Âgés de plus de 35 ans au moment de sa plus récente élection ou nomination	9
Total des administrateurs en poste au 31 mars 2026	10

Composition du CA au 31 mars 2026 selon que les administrateurs soient élus ou nommés (a. 78 du Cdp)

	Nombre
Élus ou nommés parmi les membres de l'Ordre	7
Nommés par l'OPQ	3
Total des administrateurs en poste au 31 mars 2026	10

Activités de formation suivies, au cours de l'exercice ou au cours d'un exercice précédent, par les administrateurs du CA, en poste au 31 mars 2026

Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement (a. 62.0.1(4) du Cdp)	Nombre d'administrateurs en poste		
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie	Total
Rôle d'un CA	10	0	10
Gouvernance et l'éthique	10	0	10
Égalité entre les femmes et les hommes	10	0	10
Gestion de la diversité ethnoculturelle	10	0	10
Inconduite sexuelle	10	0	10

Rémunération des administrateurs élus

Aux termes de l'article 104 du *Code des professions*, au cours de l'AGA, les membres de l'Ordre approuvent notamment la rémunération des administrateurs élus.

Lors de la séance du Conseil d'administration tenue le 9 juillet 2020, il a été résolu d'adopter la *Politique relative à la rémunération des administrateurs élus*, laquelle vise à attirer et retenir des personnes engagées envers la protection du public, reconnaître la contribution des administrateurs au bon fonctionnement du CA et leur implication dans la réalisation de la mission de l'Ordre. Cette politique est harmonisée avec la politique de rémunération des administrateurs nommés par l'OPQ pour y représenter le public.

Cette politique prévoit que les jetons de présence sont accordés aux administrateurs élus à raison d'un (1) jeton pour une présence inférieure à 3,5 heures et de deux (2) jetons pour une présence supérieure à 3,5 heures. La politique fixe la valeur du jeton à 100 $.

Au cours de l'AGA du 17 octobre 2024, les membres de l'Ordre ont approuvé cette rémunération des administrateurs élus pour l'exercice 2025-2026 et limitée à 18 000 $ le montant total des jetons distribués pour cet exercice.

Les administrateurs nommés reçoivent une rémunération de l'OPQ selon les règles applicables.

Principales résolutions adoptées par le CA au cours de l'exercice

Affaires du Conseil d'administration

- Adoption du calendrier des séances ordinaires du CA
- Adoption de la composition des comités du CA (CGÉ, CAU et CRH)
- Approbation des plans d'action des comités du CA
- Adoption du rapport financier par l'auditeur indépendant
- Adoption du budget annuel
- Approbation du plan d'action de mise en œuvre du plan stratégique
- Adoption des procès-verbaux des séances du CA
- Détermination de la méthode de vote pour les élections au CA
- Désignation des scrutateurs et des témoins, ainsi que leurs suppléants, pour les élections au CA
- Approbation des conditions de renouvellement du programme d'assurance erreurs et omissions des membres de l'Ordre
- Approbation des prévisions budgétaires et de la cotisation annuelle
- Adoption de la liste des frais administratifs
- Évaluation du rendement du directeur général et adoption des objectifs et attentes signifiées
- Évaluation du rendement du président de l'Ordre et adoption des objectifs et attentes signifiées

Assemblée générale annuelle

- Détermination de la date et du lieu de l'assemblée générale annuelle
- Approbation du scénario pour la tenue du colloque annuel de l'Ordre et de l'assemblée générale annuelle
- Adoption du rapport annuel
- Consultation des membres de l'Ordre relativement à la cotisation annuelle
- Recommandation à l'assemblée générale annuelle d'un auditeur financier
- Recommandation à l'assemblée générale annuelle de la rémunération des administrateurs élus

Accès à la profession et certification de spécialité

- Délivrance de permis d'exercice et de certificats de spécialiste
- Adoption de la liste annuelle des établissements agréés pour les stages d'études postdoctorales de spécialité en biochimie clinique

Mouvement au Tableau de l'Ordre

- Détermination de la date d'ouverture de la période de renouvellement annuel de l'inscription au Tableau de l'Ordre
- Radiations au Tableau de l'Ordre en applications des dispositions du Code des professions

Surveillance de l'exercice

- Adoption du *Programme de surveillance général de l'exercice de la profession*

Lutte à la pratique illégale et à l'usurpation de titre

- Diverses autorisations de poursuites pénales devant la Cour du Québec pour usurpation de titre et exercice illégal de la profession

Instances statutaires

- Nomination au Conseil de discipline
- Nomination au Comité d'inspection professionnelle
- Renouvellement de mandat au Comité des examinateurs
- Renouvellement de mandat au Comité de biochimie clinique

Résolutions adoptées par le CA, par le Comité exécutif (CE) ou par tout comité dont des pouvoirs y ont été délégués à cette fin à la suite des recommandations du Conseil de discipline ou celles du Comité d'inspection professionnelle (CIP)

Aucune recommandation du Conseil de discipline n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

Décisions rendues, au cours de l'exercice, par le Conseil d'administration, par le comité exécutif ou par tout comité dont des pouvoirs y ont été délégués à cette fin à la suite de recommandations du Comité d'inspection professionnelle (CIP ; a. 113) ou du Conseil de discipline (CD ; a. 160, al. 1) d'obliger un membre à compléter avec succès un stage ou un cours de perfectionnement ou toute autre mesure (a. 55)

Décisions sur recommandation d'obliger un membre à compléter avec succès :	**Recommandations du**	
	CIP	**CD**
Un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre mesure sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles (au total)	1	0
Décisions confirmant la recommandation	1	0
Décisions modifiant ou infirmant la recommandation	0	0
Un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre mesure avec limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles (au total)	0	0
Décisions confirmant la recommandation	0	0
Décisions modifiant ou infirmant la recommandation	0	0

Résolutions adoptées par le CA, par le CE ou par tout comité dont des pouvoirs y ont été délégués à cette fin relatives au maintien du Tableau de l'Ordre

Membres visés par des décisions rendues, au cours de l'exercice, par le CA ou le CE radiant du Tableau un professionnel pour des motifs administratifs visés à l'article 85.3 du Cdp.

- Défaut d'acquitter les cotisations et la contribution à l'Ordre dans le délai fixé ;
- Défaut de fournir une garantie ou de verser la prime d'assurance de la responsabilité professionnelle dans le délai fixé ;
- Défaut de respecter les termes de l'entente prévue au regard des frais adjugés contre lui par le Conseil de discipline, le Tribunal des professions ou le Conseil d'arbitrage des comptes, ainsi que toute amende imposée ou somme dont le paiement est ordonné, et qui est due, ou selon l'entente de remboursement ;
- Défaut d'acquitter les frais relatifs à la cotisation annuelle ou à l'inscription au Tableau de l'Ordre.

Membres ayant fait l'objet d'une radiation du Tableau de l'Ordre pour avoir fait défaut d'acquitter sa cotisation annuelle dans le délai fixé (a. 85.3 du Cdp)

	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'une radiation par le CA	213

Appels logés au Tribunal des professions concernant des décisions rendues par le CA, par le CE ou par tout comité dont des pouvoirs y ont été délégués à cette fin

Aucun appel au Tribunal des professions n'était pendant au 31 mars de l'exercice précédent et aucun n'y a été logé au cours de l'exercice concernant des décisions rendues par le CA, par le CE ou par tout comité dont des pouvoirs y ont été délégués à cette fin.

Comité exécutif

Le CA n'a pas formé de CE au cours de l'exercice. (a. 96 du Cdp)



COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE

Le Comité de gouvernance et d'éthique (CGE) a pour mandat d'appuyer le CA dans ses responsabilités en matière de gouvernance et d'éthique.

Composition au cours de l'exercice

- **François Proulx**, chimiste, administrateur élu, président du Comité
- **Yvan Ouellet**, chimiste, administrateur élu
- **Hassane Touati**, chimiste, administrateur élu

Le président de l'Ordre ainsi que le directeur général sont conviés à toutes les réunions du Comité.

Au cours de l'exercice 2025-2026, le Comité a tenu sept (7) réunions, dont une extraordinaire.

Mandats du Comité de gouvernance et d'éthique

Plus spécifiquement, le Comité a pour mandat de :

- Identifier et analyser les changements susceptibles de modifier ou perturber l'environnement interne et externe de l'Ordre ;
- Déterminer les conséquences à moyen et à long terme que ces changements pourraient avoir sur l'Ordre ;
- Recommander au CA l'approbation des règles de gouvernance et d'éthique pour la bonne conduite des affaires de l'Ordre ;
- Recommander au CA l'approbation du mandat et de la composition de chacun de ses comités ;
- Recommander au CA l'approbation d'un code d'éthique de déontologie applicable aux administrateurs et aux employés de l'Ordre ;
- Évaluer les rapports de la direction générale concernant l'éthique et la déontologie et faire les recommandations pertinentes au CA lorsque requis ;
- Veiller au renouvellement annuel des déclarations d'intérêts des membres du CA et de toute personne faisant affaire avec l'Ordre ;
- Formuler des recommandations au CA sur toute question d'éthique qui lui est soumise ou sur toute situation qu'il juge préoccupante, afin de préserver l'intégrité de l'Ordre ;
- Approuver le programme d'accueil et de formation continue pour les administrateurs ;
- Recommander au CA l'adoption du plan stratégique et des plans d'action annuels en découlant et en assurer le suivi auprès de la direction générale ;
- Recommander au CA l'approbation des critères d'évaluation des administrateurs et du fonctionnement et de la performance du CA et de ses comités ;
- Effectuer l'évaluation du fonctionnement et de la performance du CA et de ses comités, et proposer au président de l'Ordre, le cas échéant, les correctifs nécessaires ;
- Exercer une vigie sur les bonnes pratiques de gouvernance ;

- Recommander au CA l'adoption de la Déclaration des services aux citoyens ;
- Recommander au CA la constitution d'autres comités pour étudier des questions particulières ou pour faciliter le bon fonctionnement de l'Ordre et préciser leurs mandats ;
- Faire rapport et donner son avis au CA sur tout sujet qu'il juge utile sur les matières qui le concernent,
- Exécuter tout autre mandat que lui confie le CA ;
- Évaluer son rendement et sa performance et réviser annuellement son mandat ;
- Produire annuellement un rapport de ses activités publié dans le rapport annuel de l'Ordre.

Résumé des activités réalisées au cours de l'exercice

- Rédaction du profil de compétences attendu pour les nouveaux administrateurs ;
- Révision du guide d'accueil des nouveaux administrateurs de l'Ordre ;
- Suivi du plan stratégique de l'Ordre
- Révision de la politique d'évaluation des administrateurs de l'Ordre
- Évaluation du Comité de gouvernance et d'éthique ;
- Évaluation des membres du CA ;
- Évaluation du président de l'Ordre.

Au cours de l'exercice qui vient de se terminer, le Comité a mené à bien divers dossiers importants pour l'Ordre, notamment le suivi du Plan stratégique 2025-2028.

Il est à noter que pour l'année qui vient de se terminer, aucun cas d'éthique et de déontologie n'a été soumis au Comité.

Les membres du Comité sont remerciés pour leur disponibilité et leur précieuse contribution.

François Proulx, chimiste
Président du Comité de gouvernance et d'éthique et
administrateur de l'Ordre des chimistes du Québec

COMITÉ D'AUDIT

Le Comité d'audit (CAU) a pour mandat d'appuyer le CA dans ses responsabilités en matière de pilotage stratégique, de surveillance effective et de suivi en matière de processus financier, de gestion des risques et des contrôles, d'évaluation de la performance, de reddition de comptes et d'audit.

Composition au cours de l'exercice

- **Vincent Paquette**, chimiste, administrateur élu, président du Comité
- **Nathalie Diamond**, administratrice nommée par l'OPQ
- **Fahed Hassaid**, chimiste, administrateur élu

Le président de l'Ordre ainsi que le directeur général sont conviés à toutes les réunions du Comité.

Au cours de l'exercice 2025-2026, le Comité a tenu huit (8) réunions.

Mandats du Comité d'audit

Plus spécifiquement, le Comité a pour mandat de :

- Recommander au CA l'approbation du cadre budgétaire et du budget annuel de l'Ordre ;
- Examiner périodiquement les résultats du suivi budgétaire ;
- Réviser toute activité susceptible de nuire à la bonne situation financière qui est portée à son attention ;
- Recommander au CA le montant de la cotisation annuelle des membres et toutes observations s'y rapportant ;
- Échanger avec l'auditeur financier sur le plan d'audit des états financiers de l'Ordre ;
- Examiner, avec l'auditeur financier, les états financiers de l'Ordre et en recommander l'approbation par le CA ;
- Veiller au suivi des recommandations des audits internes et externes ;
- Rencontrer périodiquement à huis clos les auditeurs internes et externes ;
- Examiner les rapports d'audit et de suivi ainsi que le plan d'action qui en découle ;
- Recommander au CA l'approbation de la politique relative à la gestion des placements ;
- Recommander au CA l'approbation de la politique relative aux audits internes ;
- Recommander au CA l'adoption de la politique relative à la gestion intégrée des risques ;
- S'assurer que les mécanismes de contrôle interne mis en place permettent d'atténuer les risques ;
- Recommander au CA l'approbation du rapport annuel de l'Ordre ;
- Faire rapport et donner son avis au CA sur tout sujet qu'il juge utile sur les matières qui le concernent ;
- Exécuter tout autre mandat que lui confie le CA ;
- Évaluer son rendement et sa performance et réviser annuellement son mandat ;
- Produire annuellement un rapport de ses activités publié dans le rapport annuel de l'Ordre.

Résumé des activités réalisées au cours de l'exercice

- Instauration d'une politique de gestion intégrée des risques
- Révision des solutions pour la diversification des sources de revenus
- Présentation au CA de la révision de la politique de gestion des placements
- Recommandation au CA concernant la proposition d'auditeur financier
- Recommandation au CA concernant le choix de l'auditeur externe
- Examen avec l'auditeur financier, du plan d'audit annuel des états financiers de l'Ordre, le projet d'états financiers et les commentaires pour donner suite à l'audit des états financiers
- Recommandation au CA pour l'adoption des états financiers audités
- Recommandation au CA du montant de la cotisation annuelle
- Recommandation au CA de l'approbation du cadre budgétaire et du budget annuel
- Examen périodique de la déclaration de la direction
- Suivi périodique des rapports de dépense de fonction du président et du directeur général
- Appui au CA et comités pour l'examen des impacts budgétaires des décisions
- Établissement du plan d'action annuel du comité
- Évaluation annuelle du CAU avec rapport annuel

Au cours de l'exercice 2025-2026, le CAU a réalisé des activités prévues dans son plan d'action en matière d'affaires financières, de suivi budgétaire, de gestion des risques et de gouvernance administrative.

En matière d'affaires financières et d'audits, une politique interne a été actualisée, soit la politique de gestion des placements. Un effort de recherche de diversification des revenus a été atteint. De plus, le CAU a assuré son rôle consultatif auprès du CA en formulant des recommandations éclairées pour la sélection de l'auditeur externe, l'adoption des états financiers audités, ainsi que le suivi de l'ensemble du processus d'audit en collaboration avec l'auditeur financier.



Concernant le suivi budgétaire, le CAU a recommandé au CA l'approbation du cadre budgétaire annuel et a examiné de manière rigoureuse les prévisions financières, les déclarations de la direction ainsi que les rapports de dépenses du président et du directeur général. Le CAU a également soutenu le CA et ses comités en évaluant l'impact budgétaire des décisions stratégiques.

Concernant la gestion des risques, qui est un nouveau mandat du CAU, une politique interne très importante a été instaurée, soit la politique de gestion intégrée des risques.

Sur le plan administratif, le CAU a établi son plan d'action annuel et a procédé à son auto-évaluation, contribuant ainsi à l'amélioration continue de ses pratiques.

Ces réalisations témoignent de l'engagement constant de l'Ordre à assurer la rigueur financière, la transparence et la saine gestion des ressources de l'organisation.

Le CAU a pleinement assumé son mandat de surveillance financière et budgétaire.

Les membres du Comité sont remerciés pour leur disponibilité et leur précieuse contribution.

Vincent Paquette, chimiste
Président du Comité d'audit et administrateur élu
Ordre des chimistes du Québec



COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Le Comité des ressources humaines (CRH) a pour mandat d'appuyer le Conseil d'administration dans ses responsabilités en matière de ressources humaines.

Composition au cours de l'exercice

- **Emmanuelle Saint-Germain**, biochimiste clinique, administratrice élue, présidente du Comité
- **Nathalie Diamond**, administratrice nommée par l'OPQ, jusqu'en août 2025
- **Nadia Touhami**, administratrice nommée par l'OPQ
- **Paulette Legault, FCPA**, administratrice nommée par l'OPQ, jusqu'en mai 2025
- **Claude Provencher**, administrateur nommé par l'OPQ, depuis août 2025

Le président de l'Ordre ainsi que le directeur général sont conviés à toutes les réunions du Comité.

Au cours de l'exercice, le Comité a tenu quinze (15) réunions, dont 8 réunions ordinaires et 7 réunions extraordinaires.

Mandats du Comité des ressources humaines

Plus spécifiquement, le Comité a pour mandat de :

- Recommander au CA l'approbation du profil de compétence et d'expérience pour la nomination du directeur général ;
- Recommander au CA l'approbation des critères d'évaluation de la performance du directeur général ;
- Procéder à l'évaluation du rendement du directeur général ;
- Appuyer le directeur général dans la gestion des ressources humaines de l'Ordre ;
- Faire rapport et donner son avis au CA sur tout sujet qu'il juge utile sur les matières qui le concernent, notamment à l'égard des conditions d'emploi du directeur général ;
- Exécuter tout autre mandat que lui confie le CA ;
- Évaluer son rendement et sa performance et réviser annuellement son mandat ;
- Produire annuellement un rapport de ses activités publié dans le rapport annuel de l'Ordre.

Résumé des activités réalisées au cours de l'exercice

- Mise en place d'un mécanisme d'évaluation de la mobilisation des employés de l'Ordre via un sondage annuel ;
- Révision de la politique salariale de la direction générale ;
- Évaluation du rendement du directeur général de l'Ordre basée sur les attentes signifiées ;
- Révision des exigences de formation continue ;
- Avancement de la mise en place des plans de la relève des ressources humaines de l'Ordre ;
- Avancement des stratégies de recrutement de l'Ordre (professeurs des universités, nouveaux diplômés) ;
- Organisation du 100e anniversaire de l'Ordre ;
- Évaluation annuelle de la syndique ;
- Suivi de la mise en place du Comité de développement professionnel continu ;
- Suivi des divers événements organisés par l'Ordre ;
- Suivi des indicateurs de performance de l'Ordre.

Le Comité a procédé à une révision des indicateurs de performance utilisés pour les attentes signifiées au directeur général pour l'année 2025-2026 et a réalisé à son évaluation annuelle en mars 2026. De façon concomitante, le comité a procédé à la révision de la politique salariale de la direction générale, celle-ci venant à échéance en octobre 2025. Le mandat fut confié à une firme de ressources humaines par souci d'objectivité.

Un dossier priorisé en 2025-2026 est celui de la formation continue. Une révision des exigences de formation fut effectuée afin d'harmoniser les pratiques de l'Ordre avec celles des autres ordres, en termes d'heures de formation exigées, lesquelles passent de 15h à 20h en 2026, incluant 1h obligatoire en déontologie, une pratique commune à plusieurs ordres.

En ce qui concerne les relations avec les universités, la tradition débutée l'an dernier avec le Gala des diplômés, s'est répétée avec succès en 2025.

Les membres du Comité sont remerciés pour leur disponibilité et leur précieuse contribution.

Emmanuelle Saint-Germain, biochimiste clinique
Présidente du Comité des ressources humaines et
administratrice nommée par le Conseil d'administration
Ordre des chimistes du Québec

Composition des comités du CA au 31 mars 2026 et nombre réunions tenues au cours de l'exercice

	CGE	CAU	CRH
Nombre de membres composant le comité au 31 mars 2026 (au total)	3	3	3
Nombre de membres composant le comité figurant parmi les administrateurs nommés	1	1	2
Nombre de réunions tenues au cours de l'exercice	7	8	15

COMITÉ D'ENQUÊTE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS

Le Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie a pour mandat d'examiner et d'enquêter sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur.

Composition au cours de l'exercice

- Abdelaziz Gherrou, chimiste
- Lucie Bourguignon Laurent, personne dont le nom figure sur la liste à partir de laquelle sont nommés par l'OPQ les administrateurs représentants le public
- Benoît Boivin, FCPA, personne dont le nom figure sur la liste à partir de laquelle sont nommés par l'OPQ les administrateurs représentants le public

Le *Règlement intérieur du Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie de l'Ordre des chimistes du Québec* pris en application de l'article 32 du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel* (RLRQ c. C-26 r. 6.1), de même que le *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'Ordre des chimistes du Québec* pris en application de l'article 12.0.1 du *Code des professions*, sont disponibles sur le site Web de l'Ordre à l'adresse www.ocq.qc.ca

Résumé des activités réalisées au cours de l'exercice

Aucune enquête n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune dénonciation n'a été reçue ni aucune enquête n'a été ouverte au cours de l'exercice au regard de l'application du *Règlement sur les normes d'éthique et déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un Ordre professionnel (RLRQ c. C-26 r. 6.1)*.

Aucune contravention aux normes d'éthique et de déontologie n'a donc été constatée au cours de de l'exercice, aucune décision n'a été rendue et aucune sanction n'a été imposée.

Les membres du Comité sont remerciés pour leur disponibilité et leur précieuse contribution.

Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie
Ordre des chimistes du Québec

PRÉSIDENCE DE L'ORDRE

En tant que chef de la gouvernance et du pouvoir politique de l'Ordre, le président en est la plus haute autorité. Il exerce un droit de surveillance générale sur les affaires du CA. Il veille auprès de la direction générale à la mise en œuvre des décisions du CA et requiert l'information qu'il juge pertinente pour tenir le CA informé de tout autre sujet portant sur la poursuite de la mission de l'Ordre. Dans la mesure que détermine le CA, il agit à titre de porte-parole et de représentant de l'Ordre en toutes circonstances, notamment auprès du ministre responsable de l'application des lois professionnelles, du Conseil interprofessionnel du Québec, de l'Office des professions du Québec et des autres ordres professionnels.

Le président de l'Ordre assume en outre les autres responsabilités que lui confie le CA. Toutefois, aucune fonction de dirigeant ne lui est attribuée.

Le président de l'Ordre préside les séances du CA ainsi que les délibérations à l'occasion des assemblées générales ; il est responsable de l'administration des affaires du CA ; il voit à la bonne performance du CA ; il coordonne les travaux du CA et de l'assemblée ; il veille au respect par les administrateurs des normes d'éthique et de déontologie qui leur sont applicables.

Le président de l'Ordre peut requérir des informations d'un membre d'un comité formé par le CA, d'un employé de l'ordre ou de toute personne qui exerce au sein de l'Ordre une fonction prévue au *Code des professions* ou à la *Loi sur les chimistes professionnels*, dont un syndic en ce qui regarde l'existence d'une enquête ou le progrès de celle-ci ou, le cas échéant, de toute personne qui exerce une fonction ou un pouvoir relatif aux affaires d'assurance de la responsabilité professionnelle.

À chaque séance ordinaire du CA, le président de l'Ordre fait rapport de toutes ses activités. Il collabore, dans une relation dynamique de partenaire, avec les autres administrateurs et avec la direction générale.

Caractéristiques du président en poste au 31 mars 2026

Nom du président de l'Ordre	Michel Alsayegh
Date d'entrée en fonction de son plus récent mandat à la présidence	19 avril 2023
Mode d'élection à la présidence (a. 64 du Cdp)	Suffrage des administrateurs
Nombre de mandats à la présidence terminés au 31 mars 2026 (a. 63, al. 1 du Cdp)	3
Durée du mandat à la présidence – en année	3
Rémunération globale – au dollar près	54 483 $
Nombre moyen d'heures de travail par semaine effectué pour l'Ordre – à une décimale près	14

DIRECTION GÉNÉRALE

En tant que chef de la direction et du pouvoir administratif de l'Ordre, le directeur général en est le plus haut dirigeant. Il est chargé de l'administration générale et courante des affaires de l'Ordre. Il assure la conduite des affaires de l'Ordre et le suivi des décisions du CA. Suivant de saines pratiques de gestion, il planifie, organise, dirige, contrôle et coordonne les ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles de l'Ordre. Le directeur général fait rapport au CA sur sa gestion, sur la mise en œuvre des décisions du CA et sur tout autre sujet portant sur la poursuite de la mission de l'Ordre.

Le directeur général est le fondé de pouvoir du CA pour l'administration générale et courante des affaires de l'Ordre et la gestion des opérations. À cet effet, il assiste à toutes les séances du CA.

Le directeur général appuie le CA et le président de l'Ordre dans leurs rôles. À ce titre, le directeur général entretient une relation privilégiée avec le CA en le tenant régulièrement informé, en servant de charnière entre ses membres, en étant le partenaire privilégié du président de l'Ordre et en assurant la continuité des opérations de l'Ordre.

Par délégation du président ou en son absence, le directeur général agit comme porte-parole de l'Ordre.

Par ailleurs, le directeur général cumule également la charge de secrétaire de l'Ordre tel que permis par la loi. À cet égard, il est le gardien de la continuité et du respect et de l'application des lois, règlements et procédures qui régissent les activités de l'Ordre, ainsi que le premier conseiller de ses instances politiques et administratives. Il veille au respect des droits et des obligations de l'Ordre et s'assure de la conformité de sa gouvernance, de ses politiques et de ses processus avec le cadre juridique applicable aux ordres professionnels. Le secrétaire de l'Ordre conserve les dossiers du CA et doit s'assurer que les fonctions de celui-ci sont adéquatement assumées. Entre autres, il voit à ce que les procès-verbaux soient conformes et il doit surveiller et faire rapport au CA sur les incohérences de ses actions, notamment à l'égard des règlements et politiques de l'Ordre, du *Code des professions*, de la *Loi sur les chimistes professionnels* et des décisions antérieures du CA.

Le secrétaire de l'Ordre est responsable des activités d'accès à la profession conduites par le Bureau du registraire. Il dresse et tient à jour le Tableau de l'Ordre ainsi que les différents registres servant au contrôle de l'exercice de la profession.

Entrée en fonction et rémunération

Nom du directeur général et secrétaire de l'Ordre	Patrick D. Paquette
Date d'entrée en fonction à titre de directeur général	4 novembre 2019
Date d'entrée en fonction à titre de directeur général et secrétaire de l'Ordre	30 août 2020
Rémunération globale – au dollar près	139 118 $

Ressources humaines

Liste du personnel de l'Ordre au cours de l'exercice

Patrick D. Paquette, microbiologiste agréé, biochimiste, Directeur général et secrétaire de l'Ordre

Gorette Linhares, PRP
Cheffe de bureau, des communications et des affaires publiques

Sun Kolev
Cheffe des opérations et secrétaire adjointe de l'Ordre

Gabrielle Quinn
Adjointe à la direction et aux affaires professionnelles

Haddi Bourkou, chimiste
Chef de la surveillance de l'exercice et des enquêtes pénales

Viviane Dewyse, chimiste
Inspectrice, depuis octobre 2025

Nicolas Houx, chimiste
Inspecteur, depuis septembre 2025

Benoit Lagarde, chimiste
Inspecteur, depuis septembre 2025

Reine Monka
Adjointe à la direction et aux affaires professionnelles, depuis septembre 2025

Sylvie Devinck, chimiste
Syndique

Pierre Corriveau, chimiste
Syndic adjoint



M. Patrick D. Paquette, Mme Sun Kolev, M. Pierre Corriveau Mme Reine Monka, Mme Sylvie Devinck, Mme Gorette Linhares, Mme Gabrielle Quinn et M. Haddi Bourkoiu – Grand RDV des chimistes et des biochimistes, 16 octobre 2025.



M. Haddi Bourkou, Mme Sylvie Devinck, Mme Gabrielle Quinn, Mme Sun Kolev, M. Patrick D. Paquette, Mme Gorette Linhares et M. Pierre Corriveau – Gala des diplômés, 8 mai 2025.

ASSEMBLÉE DES MEMBRES

Assemblée générale annuelle

Date de l'assemblée générale annuelle tenue au cours de l'exercice	16 octobre 2025

Durant l'assemblée générale annuelle (AGA) du 16 octobre 2025, les membres de l'Ordre présents ont adopté le procès-verbal de l'AGA du 17 octobre 2024, approuvé la rémunération des administrateurs élus et nommé les auditeurs financiers pour l'exercice 2026-2027.

Le secrétaire de l'Ordre a fait rapport au sujet de la consultation des membres de l'Ordre sur la cotisation annuelle 2026-2027 préalable à l'AGA et les membres ont été à nouveau consultés à ce sujet durant l'AGA.

Le président de l'Ordre a par ailleurs produit un rapport sur les activités du CA et l'état financier de l'Ordre.

Assemblées générales extraordinaires

Il n'y a aucune assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue au cours de l'exercice.



Photo de gauche: Mme Sylvie Devinck, syndique, M. Michel Alsayegh, président de l'Ordre, M. Patrick D. Paquette, directeur général et secrétaire de l'Ordre et Me Jean Lanctot, procureur de l'Ordre - Assemblée générale annuelle, 16 octobre 2025.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Nombre total de membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars 2026

	Nombre
Membres	2882

Membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars 2026 selon la catégorie de permis

	Nombre
Membres de l'Ordre titulaire d'un permis de chimiste	2623
Membres de l'Ordre titulaire d'un permis de chimiste à l'entrainement	259

Membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars 2026 selon le genre

	Nombre
Hommes	1660
Femmes	1222
Total	**2882**

Membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars 2026 selon la région administrative*

	Nombre
1. Bas-Saint-Laurent	50
2. Saguenay–Lac-Saint-Jean	78
3. Capitale-Nationale	379
4. Mauricie	62
5. Estrie	154
6. Montréal	949
7. Outaouais	18
8. Abitibi-Témiscamingue	57
9. Côte-Nord	18
10. Nord-du-Québec	20
11. Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	3
12. Chaudière-Appalaches	92
13. Laval	163
14. Lanaudière	73
15. Laurentides	102
16. Montérégie	487
17. Centre-du-Québec	107
99. Hors du Québec	70
Total	**2882**

* *Basé sur le domicile professionnel déclaré par les membres au secrétaire de l'Ordre (a. 60 al. 1 du Cdp)*

Mouvements au Tableau de l'Ordre

	Nombre
Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars de l'année financière précédente	2927
+ Nouveaux membres inscrits au tableau de l'Ordre au cours de l'année financière (au total)	125
Permis temporaires délivrés en application de l'article 37 de la Charte de la langue française	5
Permis restrictifs délivrés en application de l'article 40 de la Charte de la langue française	0
Permis restrictifs délivrés en application de l'article 97 de la Charte de la langue française	0
Permis temporaires délivrés en application de l'article 41 du Code des professions	0
Permis temporaires délivrés en application de la loi constitutive de l'Ordre, s'il y a lieu	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en application de l'article 42.1, par. 1 du Code des professions	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en application de l'article 42.1, par. 1.1 du Code des professions	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en application de l'article 42.1, par. 2 du Code des professions	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en application de l'article 42.1, par. 3 du Code des professions	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en application de la loi constitutive de l'Ordre, s'il y a lieu	0
Permis spéciaux délivrés en application du 1er alinéa de l'article 42.2 du Code des professions (règlement pris en application du paragraphe r de l'article 94)	0
Permis spéciaux délivrés en application du 2e alinéa de l'article 42.2 du Code des professions	0
Permis délivrés en application de l'article 184 du Code des professions (diplômes reconnus par le gouvernement du Québec)	80
Permis délivrés à la suite de la reconnaissance d'une équivalence (au total)	41
de la formation ou d'un diplôme obtenu au Québec	7
de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Québec, mais au Canada	3
de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Canada	32
Permis délivrés en application d'un règlement pris en vertu de l'article 94 q du Code des professions (permis sur permis)	1
Permis délivrés en application d'un règlement pris en vertu de l'article 93 c.2 du Code des professions (ARM)	2
+ Membres réinscrits au tableau de l'Ordre au cours de l'année financière et demeurant inscrits au 31 mars à la suite de leur absence de celui-ci au 31 mars de l'année financière précédente	8
- Membres radiés du tableau de l'Ordre au cours de l'année financière et demeurant radiés au 31 mars	173
- Membres retirés du tableau de l'Ordre au cours de l'année financière et demeurant retirés au 31 mars (au total)	5
à la suite d'un décès	1
à la suite d'un retrait volontaire du tableau (congé de parentalité ; sabbatique ; études ; démission ; retraite)	4
= Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars de l'année financière (au total)	2882
titulaires d'un permis temporaire en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française	25
titulaires d'un permis restrictif en vertu de l'article 40 de la Charte de la langue française	0
titulaires d'un permis restrictif en application de l'article 97 de la Charte de la langue française	0
titulaires d'un permis temporaire en application de l'article 41 du Code des professions	0
titulaires d'un permis temporaire en application de la loi constitutive de l'Ordre, s'il y a lieu	0
titulaires d'un permis restrictif temporaire en application de l'article 42.1, par. 1 du Code des professions	0
titulaires d'un permis restrictif temporaire en application de l'article 42.1 par. 1.1 du Code des professions	0
titulaires d'un permis restrictif temporaire en application de l'article 42.1 par. 2 du Code des professions	0
titulaires d'un permis restrictifs temporaires en application de l'article 42.1, par. 3 du Code des professions	0
titulaires d'un permis restrictif temporaire en application de la loi constitutive de l'Ordre, s'il y a lieu	0
titulaires d'un permis spécial en application du 1er alinéa de l'article 42.2 du Code des professions (règlement pris en application du paragraphe r de l'article 94)*	0
titulaires d'un permis spécial en application du 2e alinéa de l'article 42.2 du Code des professions	0
titulaires d'un permis dit régulier	2857

*Cette donnée inclut tout permis spécial de spécialiste en vertu de la Loi sur les dentistes ou de la Loi sur les médecins vétérinaires.

Membres inscrits au Tableau avec une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles

Membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars 2026 avec une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles

	Nombre
Membres avec une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0

Autorisations spéciales

Personnes ayant détenu, au cours de l'exercice, une autorisation spéciale d'exercer une activité professionnelle réservée aux membres de l'Ordre, s'il y a lieu, ou de porter un titre réservé aux membres de l'Ordre

	Nombre
Membres avec une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0

RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS

Certificats de spécialiste

	Nombre
Membres de l'Ordre titulaires d'un certificat de spécialiste au 31 mars de l'exercice précédent	102
+ Certificats de spécialiste délivrés au cours de l'exercice	3
- Certificats de spécialiste révoqués au cours de l'exercice	0
- Certificats de spécialiste suspendus le ou vers le 31 mars 2024	0
- Membres de l'Ordre titulaires d'un certificat de spécialiste radiés ou désinscrits du Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant radiés ou désinscrits au 31 mars 2026	5
Membres de l'Ordre titulaires d'un certificat de spécialiste en vigueur au 31 mars 2026 (au total)	100

Membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars 2026 titulaire d'un certificat de spécialiste

	Nombre
Biochimie clinique	100



COMITÉ DE LA FORMATION

Le Comité de la formation est un comité consultatif ayant pour mandat d'examiner, dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre, des établissements d'enseignement universitaire et du gouvernement du Québec, les questions relatives à la qualité de la formation des chimistes.

Composition au cours de l'exercice

- **Guy Collin**, chimiste, représentant de l'Ordre, président et secrétaire du Comité, jusqu'en décembre 2025
- **Franck Fassion**, représentant du ministère l'Enseignement supérieur (MES)
- **Dre Arhama Maiga**, biochimiste clinique, représentante de l'Ordre
- **Jacques Lesage**, chimiste, professeur, dép. de chimie, Université du Québec à Montréal, nommé par le BCI
- **Audrey Laventure**, chimiste, professeure dép. de chimie, Université de Montréal, nommée par le BCI

Au cours de l'exercice 2025-2026, le Comité ne s'est pas réuni.

Résumé des activités réalisées au cours de l'exercice

Aucune question relative à la qualité de la formation des chimistes n'a été reçue.

Les membres du Comité sont remerciés pour leur disponibilité et précieuse collaboration.

Comité de la formation,
Ordre des chimistes du Québec

Programme d'études dont le diplôme donne droit aux permis et, s'il y a lieu, aux certificats de spécialistes de l'Ordre

Nombre de programmes d'études, incluant s'il y a lieu les attestations d'études collégiales, donnant accès aux diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et, s'il y a lieu, aux certificats de spécialistes de l'Ordre professionnel au 31 mars 2026 (selon le Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des Ordres professionnels)

	Nombre
Programmes d'études dont le diplôme donne droit aux permis ou, s'il y a lieu, aux certificats de spécialiste au 31 mars 2026	24

Réunions du Comité

Réunions tenues par le Comité de la formation au cours de l'exercice

	Nombre
Réunions tenues	0

Programmes d'études ayant fait l'objet d'un examen de la qualité de la formation

	Nombre
Programmes d'études dont l'examen est en suspens au 31 mars de l'exercice précédent (en attente d'un avis)	0
Programmes d'études dont l'examen est entamé au cours de l'exercice	0
Programmes d'études dont l'examen est terminé (dont l'avis a été rendu) au cours de l'exercice (au total)	0
Avis positifs	0
Avis recommandant des modifications	0
Programmes d'études dont l'examen est en suspens au 31 mars de l'exercice	0

COMITÉ DES EXAMINATEURS

Le Comité des examinateurs a pour mandat d'évaluer les équivalences de diplômes et la formation des candidats qui ne sont pas détenteurs d'un diplôme en chimie ou en biochimie reconnu par le gouvernement du Québec et qui désirent devenir membres de l'Ordre. Il évalue aussi les programmes de la chimie, de la biochimie qui ont été modifiés ou actualisés par les universités québécoises. À la suite de ces évaluations, le Comité fait rapport de ses conclusions et recommandations au CA quant à l'admissibilité des candidats.

Composition au cours de l'exercice

- **Hothaifa Al Dabbagh**, chimiste, président du Comité
- **Amel El Messabeb**, chimiste
- **Marcellin Fotsing Kamte**, chimiste
- **David Gendron**, chimiste, jusqu'en août 2025
- **Artak Tadevosyan**, chimiste

Résumé des activités réalisées au cours de l'exercice

Au cours de l'année 2025-2026, le Comité a reçu 78 dossiers de demande de reconnaissance d'équivalence de diplômes et de formations. À noter que parmi les candidats demandeurs, 61 d'entre eux ont reçu leur formation initiale hors du Canada.

Les membres du Comité ont évalué 69 demandes sur les 78 reçues. Les 9 dossiers restants n'ont pas fait l'objet d'une décision au 31 mars.

Le président du Comité a tenu individuellement, par vidéoconférence, plusieurs réunions avec l'ensemble des membres du Comité. Par ailleurs, des démarches sont en cours en vue d'améliorer les processus d'évaluation des équivalences de diplômes et de formation. Le président a aussi présenté, le 28 janvier 2026, les activités et les propositions des membres du Comité lors de la réunion du CA.

Le Comité reconnait l'excellent travail effectué par M. David Gendron, chimiste, qui a quitté le comité au mois d'août. Il remercie aussi le personnel du Bureau du registraire pour son travail consciencieux dans la préparation des dossiers d'équivalence.

Le président remercie les membres du Comité pour leur disponibilité et leur précieuse contribution.

Hothaifa Al Dabbagh, chimiste
Président du Comité des examinateurs
Ordre des chimistes du Québec

COMITÉ DE BIOCHIMIE CLINIQUE

Le Comité de biochimie clinique a pour mandat de formuler des recommandations au CA en vue de la reconnaissance du stage d'un candidat à la spécialité en biochimie clinique ou son équivalence, ainsi que de l'élaboration des programmes de formation supplémentaire le cas échéant. Le Comité formule également une recommandation annuelle au CA concernant la liste des établissements agréés pour le stage de spécialité en biochimie clinique.

Composition au cours de l'exercice

- Rose Djiana, biochimiste clinique, présidente du Comité, jusqu'en octobre 2025
- Michaël Lehoux, biochimiste clinique, président du Comité, depuis décembre 2025
- Sébastien Lavoie, biochimiste clinique
- Marie-Hélène Levesque, biochimiste clinique
- Liz-Ann Gilbert, biochimiste clinique

Au cours de l'exercice, le Comité a tenu six (6) réunions.

Seuls cinq (5) ordres professionnels, dont l'Ordre des chimistes du Québec, sont autorisés à délivrer des certificats de spécialiste à certains de leurs membres. En ce qui concerne l'Ordre, la seule spécialité reconnue par la loi est la biochimie clinique. Il s'agit d'une spécialité postdoctorale de laboratoire clinique qui traite de la biochimie appliquée aux processus physiopathologiques humains.

Résumé des activités réalisées au cours de l'exercice

Au cours de l'exercice 2025-2026, six (6) réunions du comité ont eu lieu, dont deux ont été dédiées à l'évaluation des dossiers de candidature (formation et examen). Le Comité félicite par ailleurs Dre Rose Djiana, biochimiste clinique, pour le travail qu'elle a accompli durant ses années de présidence.

Le Comité a évalué les candidatures au programme de diplôme d'études postdoctorales (DEPD) en biochimie clinique de l'Université de Montréal lors de deux périodes d'affichage. Six (6) dossiers de stage des résidents finissants ont aussi été évalués en vue d'établir leur admissibilité aux examens de certification.

En plus de ses activités statutaires, le Comité a finalisé ses travaux, conjointement avec l'Académie canadienne de biochimie clinique, pour la révision et la traduction du Programme canadien de formation en biochimie clinique. Le progranne a été approuvé par le Conseil d'administration et sera sous peu intégré aux programmes de formation. La Comité a également représenté l'Ordre sur plusieurs comités conjoints à la Société canadienne des clinico-chimistes.

Le Comité de biochimie clinique a aussi participé à une consultation de l'Office des professions du Québec portant sur l'actualisation des définitions de l'évaluation et du diagnostic dans le domaine de la santé, ainsi que sur l'établissement d'un socle commun de compétences interprofessionnel.

Aucune demande de révision des décisions sur la reconnaissance mutuelle des compétences n'a été reçue. Aucune demande de révision des décisions sur la reconnaissance d'une équivalence n'a été reçue.

Les membres du Comité sont remerciés pour leur disponibilité et leur précieuse contribution.

Michaël Lehoux, biochimiste clinique
Président du Comité de biochimie clinique
Ordre des chimistes du Québec

JURY DES EXAMINATEURS DE LA SPÉCIALITÉ EN BIOCHIMIE CLINIQUE

Le Jury des examinateurs de la spécialité en biochimie clinique administre l'examen écrit et oral de certification de la spécialité en biochimie clinique et détermine si un candidat a réussi ou non.

- **Karim Benkirane**, biochimiste clinique, président du Jury
- **Marie-Ève Gingras**, biochimiste clinique
- **Daniel Boismenu**, chimiste
- **Marie Gingras**, biochimiste clinique

RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES

L'Ordre est directement responsable de tout le processus de reconnaissance des équivalences aux fins de la délivrance d'un permis et d'un certificat de spécialiste. Aucun organisme tiers n'est impliqué. Les données suivantes concernent donc celles de l'Ordre uniquement.

Reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation aux fins de la délivrance d'un permis

Personnes concernées par des demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation (a. 93, par. c et c.1 du Cdp)

Nombre de personnes concernées	Diplôme ou formation obtenu		
	au Québec	hors du Québec*	hors du Canada
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	3	5	16
Demandes reçues au cours de l'exercice	11	4	41
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance entière sans condition (incluant les demandes pendantes)	2	8	35
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle (incluant les demandes pendantes)	0	0	0
Demandes refusées au cours de l'exercice (incluant les demandes pendantes)	7	1	7
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de l'exercice)	5	0	15

**mais au Canada*

Personnes concernées par des exigences complémentaires imposées au regard des demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle

Nombre de personnes concernées	Diplôme ou formation obtenu		
	au Québec	hors du Québec*	hors du Canada
Un ou des cours	0	0	0
Une formation d'appoint (pouvant inclure ou non un stage)	0	0	0
Un ou des stages	0	0	0
Un ou des examens	0	0	0
Autres exigences imposées (à préciser au rapport annuel)	0	0	0

**mais au Canada*

Reconnaissance de l'équivalence des autres conditions et modalités de la délivrance d'un permis

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe i de l'article 94 du *Code des professions* déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis.

Reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation aux fins de la délivrance d'un certificat de spécialiste

Aucune demande de reconnaissance d'une équivalence d'un diplôme ou de la formation n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

Reconnaissance de l'équivalence des autres conditions et modalités de la délivrance d'un certificat de spécialiste

L'Ordre a un règlement en application du paragraphe i de l'article 94 du *Code des professions* déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des certificats de spécialiste, mais ne fixant pas les normes d'équivalence de ces autres conditions et modalités.

Révision des décisions sur la reconnaissance des équivalences aux fins de la délivrance d'un permis ou d'un certificat de spécialiste (a. 93, Par. C.1 du Cdp)

Aucune demande de révision d'une décision sur la reconnaissance d'une équivalence n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

Révision des décisions sur la reconnaissance mutuelle des compétences aux fins de la délivrance d'un permis ou d'un certificat de spécialiste (a. 93, Par. C.2 du Cdp)

Aucune demande de révision d'une décision sur la reconnaissance mutuelle des compétences n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

Formation des personnes chargées d'élaborer ou d'appliquer des conditions de délivrance de permis ou de certificats de spécialiste (a. 62.0.1, Par. 5° du Cdp)

La personne responsable des activités d'accès à la profession et de certification, ainsi que ceux qui l'assistent dans l'exercice de ses fonctions, ont suivis toutes les formations exigées.

GARANTIE CONTRE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

Garantie contre la responsabilité professionnelle – tous les membres

Répartition des membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars en fonction du moyen de garantie et des montants minimaux prévus au règlement

Moyen de garantie	Nombre de membres	Montant prévu de la garantie	
		par sinistre	pour l'ensemble des sinistres
souscrivant au fonds d'assurance de l'Ordre	0	0	0
adhérant au contrat d'un régime collectif conclu par l'Ordre	2882	100 000 $	200 000 $
fournissant et maintenant une garantie par contrat d'assurance (individuel)	1522	250 000 $	500 000 $
fournissant et maintenant une garantie par contrat de cautionnement	0	0	0
fournissant et maintenant une garantie par tout autre moyen déterminé par le règlement	0	0	0
dispensés de fournir et de maintenir en vigueur la garantie contre la responsabilité professionnelle prévue au règlement (au total)	1360		
Total de la répartition des membres	2882		
Total des membres inscrits au tableau au 31 mars	2882		

Garantie contre la responsabilité professionnelle – membres exerçant au sein de sociétés (S.E.N.C.R.L. ou S.P.A.)

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe g de l'article 93 du *Code des professions* imposant aux membres de l'Ordre autorisés à exercer leurs activités professionnelles au sein d'une société en nom collectif à responsabilité limitée (S.E.N.C.R.L.) ou d'une société par actions (S.P.A.), l'obligation de fournir et de maintenir pour la société une garantie.



Réclamations formulées contre les membres et déclarations de sinistre qu'ils formulent auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité professionnelle

Réclamations formulées contre les membres et des déclarations de sinistre qu'ils formulent auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité professionnelle au cours de l'exercice

	Nombre
Réclamations formulées contre les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'année financière	0
Membres concernés par ces réclamations	0
Déclarations de sinistre formulées par les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'année financière	0
Membres concernés par ces déclarations de sinistre	0

Membres ayant fait l'objet d'informations au CIP ou au Bureau de la syndique à la suite de réclamations formulées contre eux ou à la suite de déclarations de sinistre qu'ils formulent auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité professionnelle

Membres ayant fait l'objet d'une information au CIP ou au Bureau de la syndique au cours de l'exercice à la suite de réclamations formulées contre eux ou à la suite de déclarations de sinistre qu'ils formulent auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité professionnelle

	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'une information au Comité d'inspection professionnelle	0
Membres ayant fait l'objet d'une information au Bureau de la syndique	0

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle

(Ordre agissant à titre d'assureur de ses membres en matière de responsabilité professionnelle)

L'Ordre n'a pas constitué un fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle pour ses membres.

INDEMNISATION

L'Ordre n'a pas de règlement sur la comptabilité en fidéicommis de ses membres en application de l'article 89 du *Code des professions*.



COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Le Comité d'inspection professionnelle (CIP) a pour mandat de surveiller l'exercice de la profession par les membres de l'Ordre et du maintien de leurs compétences suivant le programme qu'il détermine et qu'il soumet au CA pour approbation. Le CIP fait rapport au CA sur ses activités avec les recommandations qu'il juge appropriées. De plus, le CIP informe le Bureau de la syndique lorsqu'il a des motifs raisonnables de croire qu'un professionnel a commis une infraction visée au deuxième alinéa de l'article 116 du *Code des professions*.

Composition au cours de l'exercice

- **Pierre Mercier**, chimiste, président et secrétaire du Comité
- **Jean-Pierre Blouin**, chimiste
- **Gaston Lalumière**, biochimiste clinique
- **Daniel Poisson**, chimiste
- **Imed Bourogaa**, chimiste
- **Farida Rabii**, chimiste
- **Eric Fraser**, chimiste
- **Luc Levert**, chimiste, jusqu'en juin 2025

Inspectorat

- **Haddi Bourkou**, biochimiste, chef de la surveillance de l'exercice et des enquêtes pénales
- **Viviane Dewise**, chimiste, inspectrice, depuis octobre 2025
- **Benoit Lagarde**, chimiste, inspecteur, depuis septembre 2025
- **Nicolas Houx**, chimiste, inspecteur, depuis septembre 2025

Au cours de l'exercice 2025-2026, le CIP a tenu six (6) réunions.

Résumé des activités réalisées au cours de l'exercice

L'inspection professionnelle constitue un moyen important pour l'Ordre de s'acquitter de sa mission première d'assurer la protection du public. En effet, chaque année, environ un cinquième des membres reçoivent un questionnaire d'inspection professionnelle dont le but est d'examiner l'exercice professionnel des membres inspectés sur la base des renseignements qu'ils déclarent et des éléments qu'ils produisent en support à cette déclaration. Ce formulaire d'inspection professionnelle permet de brosser un portrait complet, structuré et standardisé de l'exercice professionnel du membre inspecté. Pour l'exercice 2025-2026, en se basant sur le dernier chiffre du numéro de permis, les membres dont les numéros se terminaient par 5 ou 6 ont fait l'objet d'une inspection professionnelle, ce qui représente 386 membres.

Parmi ces 386 membres et selon les critères de sélection adoptés par le CIP dans le programme publié annuellement, 60 membres ont été sélectionnés pour une visite d'inspection dans leur lieu de travail.

Ces inspections ont permis d'évaluer la pratique de ces membres et de formuler des recommandations en vue d'améliorer l'exercice de la chimie.

Le CIP a analysé les rapports d'inspection découlant des visites d'inspection et assure les suivis nécessaires avec les membres concernés.

La synthèse de ces suivis démontre que les trois non-conformités les plus fréquemment rencontrées concernent les normes de la santé et sécurité, la signature professionnelle et le système qualité. Notons que durant les années précédentes, ces trois éléments étaient toujours les moins performants et les plus fréquemment relevés par les inspecteurs.

Les membres du Comité sont remerciés pour leur disponibilité et leur précieuse contribution.

Pierre Mercier, chimiste
Président et secrétaire du
Comité d'inspection professionnelle
Ordre des chimistes du Québec

Surveillance de l'exercice

Inspecteurs agissant à temps plein ou à temps partiel au cours de l'exercice

	Nombre
Inspecteurs à temps complet	1
Inspecteurs à temps partiel	3

Programme de surveillance générale de l'exercice

Inspections individuelles (a. 112, al. 1 du Cdp)

	Nombre de membres concernés
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (rapports d'inspection restant à produire à la suite des formulaires ou des questionnaires retournés ou des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice précédent)	0
Formulaires ou questionnaires expédiés aux membres au cours de l'exercice	386
Formulaires ou questionnaires retournés au CIP au cours de l'exercice	362
Visites individuelles réalisées au cours de l'exercice	52
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la transmission des formulaires ou des questionnaires retournés au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	362
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	51
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la combinaison des deux types de méthodes d'inspection professionnelle précédents	413
Inspections individuelles pendantes au 31 mars 2026	1



Inspections de suivi

Nombre de membres concernés par une inspection de suivi, incluant les échanges de communications verbales ou écrites avec le CIP, au cours de l'exercice.

	Nombre de membres concernés
Inspections de suivi pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice	0
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	0
Inspections de suivi pendantes au 31 mars de l'exercice	0

Inspections portant sur la compétence professionnelle (a. 112, al. 2 du Cdp)

Aucune inspection portant sur la compétence n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été effectuée au cours de l'exercice.

Membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle

Nombre de membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle au cours de l'exercice, à la suite du programme de surveillance générale de l'exercice, d'une inspection de suivi ou d'une inspection portant sur la compétence

	Nombre
Membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle au cours de l'exercice	362

Inspections des livres et registres et des comptes en fidéicommis

L'Ordre n'a pas de règlement sur la comptabilité en fidéicommis de ses membres en application de l'article 89 du *Code des professions*.

Recommandations du CIP

Aucune observation écrite ou orale d'un membre n'a été accueillie au cours de l'exercice par le CIP ou par la personne responsable de l'inspection professionnelle relative à une recommandation de compléter avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation.

Aucune recommandation du CIP n'a été adressée au CA ou au CE au cours de l'exercice.

Suivi des recommandations adressées au CA

Membres ayant complété au cours de l'exercice un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation à la suite d'une recommandation entérinée par le Conseil d'administration

	Nombre
Membres ayant réussi	1
Membres ayant échoué (au total)	0
Limitation définitive du droit d'exercer ou radiation prononcée par le Conseil d'administration	0
Toute autre conséquence	0

Entraves au CIP

Membres ayant fait entrave à un membre du CIP, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur ou à un expert dans l'exercice de leurs fonctions au cours de l'exercice

	Nombre
Membres ayant fait entrave à un membre du CIP, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur ou à un expert dans l'exercice de leurs fonctions	0

Informations transmises au Bureau de la syndique

Membres ayant fait l'objet d'une information au Bureau de la syndique au cours de l'exercice

	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'une information au Bureau de la syndique	0

FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE

L'Ordre a une norme professionnelle sur la formation continue obligatoire pour ses membres exerçant certaines activités.

Les membres de l'Ordre ont l'obligation déontologique d'exercer leur profession selon les normes professionnelles actuelles et les données actuelles de la science, notamment en tenant à jour et en perfectionnant leurs connaissances. Pour être admissible, une activité de formation continue doit répondre à cette obligation déontologique en permettant aux membres qui y prennent part d'acquérir, d'actualiser ou de perfectionner leurs connaissances et compétences en lien avec leur travail.

Le nombre minimum d'heures de formation continue exigées pour la période de référence allant du 1er janvier au 31 décembre de chaque année est de 15 heures ventilées de la façon suivante : Minimum de huit (8) heures d'activités de formation continue dispensées par des tiers reconnus et un maximum de sept (7) heures d'activités d'apprentissage personnel.

L'Ordre offre une partie de la formation continue à laquelle ses membres peuvent s'inscrire et partage cette fonction avec des organismes externes (associations professionnelles, établissements d'enseignement, autres).

Période de référence du règlement ou de la politique de formation continue obligatoire

Date de fin de la période de référence	31 décembre

Sanctions

Au 31 mars de l'exercie en cours, aucune sanction ou mesure n'a été imposée à un membre parce que la période de référence n'était pas terminée.

BUREAU DE LA SYNDIQUE

Le Bureau de la syndique est l'un des instruments de contrôle de l'exercice de la profession par lequel l'Ordre s'acquitte de sa mission de protection du public. Il reçoit les demandes d'enquête dans le cadre d'un recours disciplinaire et possède de larges pouvoirs lui permettant d'investiguer lorsqu'il détient une information à l'effet qu'un manquement à la *Loi sur les chimistes professionnels*, au *Code des professions*, au *Code de déontologie des chimistes* ou à un autre règlement adopté par l'Ordre a été commis. Il peut, lorsqu'il le juge opportun, saisir le Conseil de discipline de l'Ordre d'une plainte disciplinaire contre un membre. Bien que la syndique et le syndic adjoint soient des employés de l'Ordre, ceux-ci bénéficient d'une complète indépendance dans l'exercice de leurs fonctions.

La syndique peut concilier un désaccord relatif aux honoraires exigés par un membre de l'Ordre à son client.

Composition au cours de l'exercice

- Sylvie Devinck, chimiste, syndique
- Pierre Corriveau, chimiste, syndic adjoint

Résumé des activités réalisées au cours de l'exercice

Le nombre de dossiers d'enquête ouverts en 2025-2026 est demeuré sensiblement identique à celui de l'année précédente. Toutefois, on observe une diminution des demandes d'information par rapport à l'exercice 2024-2025.

Un dossier de conciliation a été réglé, et l'un des anciens dossiers, ouvert il y a plusieurs années par l'équipe précédente du syndic, a finalement été déféré devant le Conseil de discipline.

Les procédures du Bureau de la syndique ont été actualisées en fonction des différents signalements et enquêtes reçus cette année, afin de disposer d'une documentation complète favorisant le bon fonctionnement du Bureau et l'amélioration continue de nos processus de travail.

Au cours de l'exercice 2025-2026, une foire aux questions a été intégrée au site internet de l'Ordre à partir, entre autres, du travail réalisé au Bureau de la syndique. Elle a été élaborée en se basant sur les dossiers traités au cours des années précédentes ainsi que sur les questions fréquemment soulevées par les membres.

Sylvie Devinck, chimiste
Syndique
Ordre des chimistes du Québec

Composition du Bureau de la syndique au 31 mars 2026

Composition du Bureau de la syndique au 31 mars 2026 selon le statut d'emploi

	Nombre	
	à temps plein	à temps partiel
Syndique	1	0
Syndics adjoints, s'il y a lieu	0	1
Syndics correspondants, s'il y a lieu	0	0

Demandes d'informations et signalements adressés au Bureau de la syndique

Demandes d'informations adressées au Bureau de la syndique au cours de l'exercice (par téléphone ou par courriel) ou signalements reçus par le Bureau de la syndique (dénonciation / délation), sans que ceux-ci ne soient appuyés d'une demande d'enquête formelle, au cours de l'exercice (par téléphone, par courriel ou par tout autre média).

	Nombre
Demandes d'information adressées au Bureau de la syndique au cours de l'exercice	9
Signalements reçus par le Bureau de la syndique au cours de l'exercice	2



Enquêtes disciplinaires du bureau de la syndique ou des syndics ad hoc

Enquêtes disciplinaires du Bureau de la syndique (a. 122 du Cdp)

	Nombre
Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars de l'exercice précédent	2
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice selon la source principale (au total)	12
Demandes d'enquête formulées par une personne du public (incluant les membres d'autres ordres professionnels)	5
Demandes d'enquête formulées par une personne morale ou un organisme (exemples : employeur ; Bureau du coroner ; RAMQ ; CNESST, etc.)	1
Demandes d'enquête formulées par un membre de l'Ordre	4
Demandes d'enquête formulées par le Comité d'inspection professionnelle ou par un de ses membres (a. 112, al. 6 du Cdp)	1
Demandes d'enquête formulées par un membre de tout autre comité de l'Ordre ou par un membre du personnel de l'Ordre	1
Enquêtes initiées par le Bureau de la syndique à la suite d'une information (a. 122 du Cdp)	0
Total des membres visés par les enquêtes ouvertes au cours de l'exercice	12
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total)	11
Enquêtes fermées moins de 90 jours à la suite de leur ouverture	7
Enquêtes fermées entre 91 et 179 jours à la suite de leur ouverture	2
Enquêtes fermées entre 180 et 365 jours à la suite de leur ouverture	2
Enquêtes fermées entre 180 et 365 jours à la suite de leur ouverture	0
Enquêtes pendantes au 31 mars 2026	2



Décisions rendues par le Bureau de la syndique

Décisions rendues par le Bureau de la syndique au cours de l'exercice sur les enquêtes disciplinaires fermées, qu'elles aient été ouvertes au cours de l'exercice ou antérieurement.

	Nombre
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au Conseil de discipline	1
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte (au total)	11
Demandes d'enquête non fondées, frivoles ou quérulentes	5
Enquêtes ayant conclu à une absence de manquements justifiant une plainte	0
Enquêtes fermées pour les référer à un syndic ad hoc	0
Enquêtes fermées à la suite du processus de conciliation de la syndique (a. 123.6 du Cdp)	0
Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité (a.123.9 du Cdp)	0
Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures envers le professionnel	6
Enquêtes fermées en raison d'un manque de preuves	0
Enquêtes autrement fermées	0

Membres ayant fait l'objet d'information au CIP (a. 122.1 du Cdp)

Membres ayant fait l'objet d'informations au CIP au cours de l'exercice par le Bureau de la syndique ou par les syndics ad hoc (a. 122.1 du Cdp)

	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'informations au Comité d'inspection professionnelle par le Bureau de la syndique ou par les syndics ad hoc (qu'il y ait eu dépôt d'une plainte ou non à leur endroit)	3

Requêtes en radiation provisoire immédiate ou en limitation provisoire immédiate (a. 130 du Cdp)

Aucune requête en radiation provisoire immédiate ou en limitation provisoire immédiate n'a été adressée au Conseil de discipline au cours de l'exercice.

Requêtes en suspension ou limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres (a. 122.0.1 du Cdp)

Aucune requête en suspension provisoire ou en limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres n'a été adressée au conseil de discipline au cours de l'exercice.

Enquêtes rouvertes au Bureau de la syndique

Aucune enquête rouverte n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune enquête n'a été rouverte au cours de l'exercice.

Enquêtes des syndics ad hoc

Aucune enquête n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent aux mains des syndics ad hoc et aucune enquête n'a été ouverte par ceux-ci au cours de l'exercice.

État des plaintes portées au Conseil de discipline par le Bureau de la syndique ou par les syndics ad hoc

Plaintes du Bureau de la syndique et des syndics ad hoc au Conseil de discipline

	Nombre
Plaintes du Bureau de la syndique ou des syndics ad hoc pendantes au Conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent	0
Plaintes portées par le Bureau de la syndique ou par les syndics ad hoc au Conseil de discipline au cours de l'exercice	1
Nombre total de chefs d'infraction concernés par ces plaintes	0
Plaintes du Bureau de la syndique ou des syndics ad hoc fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés) (au total)	0
Plaintes retirées	0
Plaintes rejetées	0
Plaintes pour lesquelles l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
Plaintes pour lesquelles l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	0
Plaintes du Bureau de la syndique ou des syndics ad hoc pendantes au Conseil de discipline au 31 mars 2026	1



Nature des plaintes déposées au Conseil de discipline par le bureau de la syndique ou par les syndics ad hoc

Nombre de plaintes, déposées par le Bureau de la syndique ou par les syndics ad hoc au Conseil de discipline au cours de l'exercice, concernées par chacune des catégories d'infractions

	Nombre
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs au refus de fournir des services à une personne pour des raisons de race, de couleur, de sexe, d'âge, de religion, d'ascendance nationale ou d'origine sociale de cette personne (a. 57 du Cdp), à l'utilisation illégale d'un titre de spécialiste (a. 58 du Cdp), à l'utilisation illégale du titre de docteur (a. 58.1 du Cdp) ou à l'exercice d'une profession, d'un métier, d'une industrie, d'un commerce, d'une charge ou d'une fonction incompatible avec l'honneur, la dignité ou l'exercice de sa profession (a. 59.2 du Cdp)	1
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession à caractère sexuel (a. 59.1 du Cdp ou au code de déontologie des membres de l'Ordre professionnel)	0
Infractions à caractère sexuel envers un tiers	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs à la collusion, à la corruption, à la malversation, à l'abus de confiance ou au trafic d'influence (a. 59.1.1 du Cdp)	0
Infractions à caractère économique (appropriation, comptes en fidéicommis, etc.)	0
Infractions liées à la qualité des services rendus par le professionnel	0
Infractions liées au comportement du professionnel	1
Infractions liées à la publicité	0
Infractions liées à la tenue des dossiers du professionnel	0
Infractions techniques et administratives	1
Entraves au comité d'inspection professionnelle (a. 114 du Cdp)	0
Entraves au Bureau de la syndique (a. 122, al. 2 du Cdp)	0
Infractions liées au non-respect d'une décision	0
Infractions punissables de cinq ans d'emprisonnement ou plus (a. 122.0.1 du Cdp)	0
Condamnations du professionnel par un tribunal canadien (a. 149.1 du Cdp)	0

Formation des membres du Bureau de la syndique (article 121.0.1 du Cdp)

Activités de formation suivies par les membres du Bureau de la syndique au 31 mars 2026

	Nombre de personnes	
Activités de formation suivies au cours de l'exercice ou antérieurement	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Actes dérogatoires à caractère sexuel	2	0

Conciliation et arbitrage des comptes d'honoraires

Arbitrage de comptes d'honoraires

	Nombre
Demandes de conciliation de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Demandes de conciliation de comptes reçues au cours de l'exercice (au total)	1
Demandes de conciliation de comptes présentées dans les 45 jours suivant la réception du plus récent compte ou de la plus récente échéance d'un versement (a. 88, al. 2, par. 1)	1
Demandes de conciliation de comptes présentées dans les 45 jours suivant la décision du conseil de discipline qui remet expressément en question la qualité ou la pertinence de l'acte professionnel facturé (a. 88, al. 6)	0
Demandes de conciliation de comptes présentées hors délai	0
Demande de conciliation de comptes non recevables pour des motifs autres que la prescription des délais	0
Demandes de conciliation de comptes ayant conduit à une entente au cours de l'exercice	1
Demandes de conciliation de comptes n'ayant pas conduit à une entente au cours de l'exercice	0
Demandes de conciliation de comptes abandonnées par le demandeur au cours de l'exercice	0
Demandes de conciliation de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice	0

COMITÉ DE RÉVISION

Le Comité de révision a pour mandat de permettre aux plaignants de faire réviser une décision du syndic de l'Ordre de ne pas porter plainte contre un membre de l'Ordre. Ceci permet, entre autres, d'éviter la judiciarisation des demandes d'enquêtes sur les membres. Le Comité se réunit en banc de trois (3), chaque fois qu'une demande de révision est adressée au Comité ou au Bureau de la syndique.

Composition au cours de l'exercice

- François P. Granger, chimiste, président du Comité
- Benoit Boivin, FCPA, administrateur nommé par l'OPQ
- Samaher Chekir, chimiste

Résumé des activités réalisées au cours de l'exercice

Aucune demande d'avis n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent.

Les membres du Comité sont remerciés pour leur disponibilité et leur précieuse contribution. Le Comité remercie également le Conseil d'administration pour la confiance accordée une fois de plus cette année.

François P. Granger, chimiste
Président du Comité de révision
Ordre des chimistes du Québec



Révision sur les décisions du Bureau de la syndique

Le Comité de révision émet un avis, dans les 90 jours, qui ne peut être que de trois possibilités :

1. Conclure qu'il n'y a pas lieu de porter plainte devant le Conseil de discipline ;
2. Suggérer à un syndic de compléter son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte ;
3. Conclure qu'il y a lieu de porter plainte devant le Conseil de discipline et suggérer la nomination d'un syndic ad hoc qui, après enquête le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non.

Demandes d'avis adressées au Comité de révision et avis rendus

Demandes d'avis

	Nombre
Demandes d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Demandes d'avis reçues au cours de l'exercice (au total)	1
Demandes d'avis présentées dans les 30 jours de la date de la réception de la décision de la syndique de ne pas porter plainte devant le Conseil de discipline (a. 123.4, al. 1 du Cdp)	1
Demandes d'avis présentées après le délai de 30 jours (au total)	0
Demandes d'avis abandonnées ou retirées par le demandeur au cours de l'exercice	0
Demandes pour lesquelles un avis a été rendu au cours de l'exercice (total)	1
Avis rendus dans les 90 jours de la réception de la demande (a. 123.4, al. 3 du Cdp)	1
Avis rendus après le délai de 90 jours	0
Demandes d'avis pendantes au 31 mars 2026 de l'exercice	0

Nature des avis rendus par le Comité de révision

Avis rendus au cours de l'exercice

	Nombre
concluant qu'il n'y a pas lieu de porter une plainte devant le comité de discipline (a. 123.5, al. 1, par. 1 du Cdp)	1
suggérant à la syndique de compléter son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte (a. 123.5, al. 1, par. 2 du Cdp)	0
concluant qu'il y a lieu de porter plainte devant le Conseil de discipline et suggérer la nomination d'un syndic ad hoc qui, après enquête le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non (a. 123.5, al. 1, par. 3 du Cdp)	0

Avis où le Comité de révision a, de plus, au cours de l'exercice,

	Nombre
suggéré à la syndique de référer le dossier au comité d'inspection professionnelle (a. 123.5, al. 2 du Cdp)	0

Formation des membres du Comité de révision (a. 121.0.1 du Cdp)

Activités de formation suivie par les membres du comité de révision au 31 mars 2026

	Nombre de personnes	
Activités de formation au cours de l'exercice ou antérieurement	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Actes dérogatoires à caractère sexuel	3	0





CONSEIL DE DISCIPLINE

Le Conseil de discipline a pour mandat de recevoir et statuer sur toute plainte formulée contre un membre ou ancien membre de l'Ordre pour une infraction aux dispositions du *Code des professions*, de la *Loi sur les chimistes professionnels* ou des règlements adoptés conformément à ces lois. Il est également saisi de toute requête faite en vertu de l'article 122.0.1 du *Code des professions*.

Composition au cours de l'exercice

- **Daniel Y. Lord,** avocat, président en chef du Conseil
- **Reine Gereige,** chimiste
- **Georgi Lazavor,** chimiste
- **Sébastien Leclerc,** chimiste
- **Gaston Mercier,** chimiste
- **Stevens Murray,** chimiste
- **Loïc Poussard,** chimiste
- **André-Jean Rouleau,** chimiste
- **Cynthia Roy,** chimiste
- **Maxime Veillette,** chimiste
- **Sylvie Lavallée,** avocate, secrétaire du Conseil

Résumé des activités réalisées au cours de l'exercice

	Nombre
Nombre de plaintes reçues	3
Décisions prononcées	0
Décisions sur culpabilité	0
Décisions sur sanction	0
Autres décisions	0

Plaintes au Conseil de discipline

Plaintes au Conseil de discipline

	Nombre
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Plaintes reçues au cours de l'exercice (au total)	3
Plaintes portées par la syndique ou un syndic adjoint (a. 128 du Cdp, al. 1 ; a. 121 du Cdp)	3
Plaintes portées par un syndic ad hoc (a. 121.3 du Cdp)	0
Plaintes portées par toute autre personne (a. 128, al. 2 du Cdp) (plaintes privées)	0
Plaintes fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés)	0
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice	3

Nature des plaintes dites privées déposées au Conseil de discipline (a. 128 al. 2 du Cdp)

Le secrétaire du Conseil de discipline n'a reçu aucune plainte privée au cours de l'exercice.

Recommandations du Conseil de discipline adressées au CA (a. 158.1 al. 2 du Cdp)

Le Conseil de discipline n'a émis aucune recommandation au CA au cours de l'exercice.

Requêtes en inscription au Tableau de l'Ordre à la suite d'une radiation ou requêtes en reprise du plein droit d'exercice (a. 161 du Cdp)

Aucune requête en vertu de l'article 161 du *Code des professions* n'était pendante au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice. Conséquemment, aucune décision n'a été rendue par le Conseil de discipline à cet effet au cours de l'exercice.

Formation des membres du Conseil de discipline (a. 121.0.1 du Cdp)

Activités de formation suivies par les membres du Conseil de discipline, autre que le président, au 31 mars 2026

	Nombre de personnes	
Activités de formation suivies au cours de l'exercice ou antérieurement	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Actes dérogatoires à caractère sexuel	6	5

BUREAU DES ENQUÊTES ET DES POURSUITES PÉNALES

Le Bureau des enquêtes et des poursuites pénales est responsable de la conduite des activités en matière de lutte à la pratique illégale de la profession de chimiste et à l'usurpation de titre réservé aux membres de l'Ordre. Des poursuites pénales peuvent être intentées devant la Cour du Québec contre toute personne, physique ou morale, qui exerce la chimie selon des modalités autres que celles autorisées par la loi ou qui utilise le titre de « chimiste » (ou toute variation de ce titre, y compris celui de « biochimiste ») sans y être autorisé. Selon les circonstances, l'employeur d'un contrevenant peut également faire l'objet de poursuites.

Composition au cours de l'exercice

- Haddi Bourkou, biochimiste, chef de la surveillance de l'exercice et des enquêtes pénales
- Sylvie Devinck, chimiste, enquêtrice

Résumé des activités réalisées au cours de l'exercice

Au cours de l'exercice, 94 dossiers ont été ouverts, dont 86 enquêtes ont été complétées et fermées. La majorité des dossiers traités concernaient des situations d'usurpation de titre, impliquant des personnes se présentant comme chimistes ou biochimistes sans être inscrites au Tableau de l'Ordre. Les interventions réalisées ont permis d'entrer en contact avec les contrevenants afin de les sensibiliser aux obligations prévues par la loi relativement à l'utilisation des titres réservés. Les démarches entreprises dans le cadre de ces dossiers ont également mené au dépôt de 12 demandes d'admission ou de réinscription au Tableau de l'Ordre.

Par ailleurs, des 18 dossiers qui étaient pendants au 31 mars 2025, 17 ont été fermés au cours de l'exercice. Parmi ceux-ci, deux dossiers se sont conclus respectivement par une déclaration de culpabilité et par un plaidoyer de culpabilité, entraînant l'imposition d'amendes totalisant 5 000 $.

Enfin, au terme de l'exercice, six dossiers d'enquête comportant des poursuites pénales pour pratique illégale et usurpation de titre demeurent actifs et font toujours l'objet de procédures judiciaires. L'une de ces poursuites découle notamment d'une opération de perquisition, laquelle a permis la saisie d'éléments de preuve pertinents au soutien des procédures intentées.

Haddi Bourkou, biochimiste
Chef de la surveillance de l'exercice
et des enquêtes pénales
Ordre des chimistes du Québec

Infractions pénales en vertu du chapitre VII du *Code des professions*

Enquêtes relatives aux infractions pénales prévues au chapitre VII du Cdp

Enquêtes

	Nombre
Enquêtes pendantes (sans action ou décision) au 31 mars de l'exercice précédent	18
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice (au total)	94
En matière d'exercice illégal ou d'usurpation de titre en vertu des 188.1 à 188.2 du Cdp	94
En d'autres matières pénales en vertu de l'article 188.2.2 du Cdp (représailles)	0
En d'autres matières pénales en vertu de l'article 188.2.2 du Cdp (représailles)	0
Perquisitions menées au cours de l'exercice (a. 190.1 du Cdp)	0
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (au total)	104
Poursuites pénales intentées (a. 189 ; a. 189.0.1 ; a. 189.1 du Cdp)	6
Actions non judiciaires (au total)	61
Avertissements incluant invitations à devenir membre de l'Ordre	61
Mises en demeure ou avis formels	0
Enquêtes fermées sans autres mesures (manque de preuves ou autres raisons)	37
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	8



Poursuites pénales relatives aux infractions prévues au chapitre VII du Cdp
(articles 189, 189.0.1 et 189.1 du Cdp)

Poursuites pénales (a. 189 ; a. 189.0.1 ; a. 189.1 du Cdp)

	Nombre
Poursuites pénales pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	2
Poursuites pénales intentées au cours de l'exercice (au total)	6
En matière d'exercice illégal ou d'usurpation de titre (a. 188.1 à 188.2 du Cdp)	6
En d'autres matières pénales en vertu des articles 187.18, 188.2.1 et 188.3 du Cdp	0
En d'autres matières pénales en vertu de l'article 188.2.2 du Cdp (représailles)	0
Demandes d'injonction adressées à la cour au cours de l'exercice	0
Demandes d'injonction acceptées	0
Demandes d'injonction refusées	0
Arrêts des procédures (retrait de la plainte) enregistrés au cours de l'exercice	0
Poursuites pénales pour lesquelles un jugement a été rendu au cours de l'exercice	2
En matière d'exercice illégal ou d'usurpation de titre (a. 188.1 à 188.2 du Cdp)	2
où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	2
En d'autres matières pénales en vertu des articles 187.18, 188.2.1 et 188.3 du Cdp	0
où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	0
En d'autres matières pénales en vertu de l'article 188.2.2 du Cdp (représailles)	0
où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	0
Poursuites pénales pendantes (sans jugement rendu) au 31 mars de l'exercice	6
Jugements portés en appel au cours de l'exercice	0

Amendes imposées et créances irrécouvrables comptabilisées au cours de l'exercice

	Montant
Montant total des amendes imposées au cours de l'exercice	5 000 $
Montant total des créances irrécouvrables comptabilisées au cours de l'exercice	0 $



ÉTATS FINANCIERS AUDITÉS

Rapport de l'auditeur indépendant
Résultats
Évolution de l'actif
Bilan
Flux de trésorerie
Notes complémentaires
Renseignements complémentaires
Annexe

Ordre des chimistes du Québec

Rapport financier

31 mars 2026

Rapport de l'auditeur indépendant	1 – 3
Résultats	4
Évolution de l'actif net	5
Bilan	6
Flux de trésorerie	7
Notes complémentaires	8 – 13
Renseignements complémentaires	14 – 17
Annexe requise en vertu du règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel	18

Petrie Raymond
SOCIÉTÉ DE COMPTABLES PROFESSIONNELS AGRÉÉS
S.E.N.C.R.L.
400, AVENUE SAINTE-CROIX, BUREAU 2240
MONTRÉAL (QUÉBEC) H4N 3L4
T 514 342-4740 F 514 737-4049
PETRIERAYMOND.CA

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux administrateurs de
l'**Ordre des chimistes du Québec**,

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'**Ordre des chimistes du Québec** (l'« Ordre »), qui comprennent le bilan au 31 mars 2026, et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre au 31 mars 2026, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Ordre conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Ordre ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Ordre.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Ordre;

- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;

- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Ordre à cesser son exploitation;

- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.



[1]

Montréal, Québec
Le 22 juillet 2026

Société de comptables professionnels agréés, S.E.N.C.R.L.

[1] CPA auditeur, permis de comptabilité publique n° A136606

Résultats

Exercice clos le 31 mars	2026	2025
Produits		
Cotisations des membres (annexe A)	**1 336 564 $**	1 333 913 $
Admission (annexe B)	**75 105**	78 791
Revenus de placements (annexe C)	**56 633**	98 104
Amendes et autres remboursements (annexe D)	**17 167**	57 310
Autres revenus (annexe E)	**132 789**	119 147
	1 618 258	1 687 265
Charges		
Admission (annexe F)	**147 397**	128 328
Formation continue (annexe G)	**87 194**	38 997
Normes/soutien à l'exercice (annexe H)	**96 616**	134 469
Inspection (annexe I)	**132 520**	126 649
Conseil de discipline (annexe J)	**2 253**	4 828
Bureau du syndic (annexe K)	**184 101**	191 345
Pratique illégale (annexe L)	**142 892**	184 464
Communications (annexe M)	**148 956**	175 164
Administration (annexe N)	**452 349**	474 753
Événements (annexe O)	**208 903**	70 735
	1 603 181	1 529 732
Excédent des produits sur les charges	**15 077 $**	157 533 $

Évolution de l'actif net

Exercice clos le 31 mars	Affectation interne – Investi en immobilisations *(note 8)*	Non affecté	2026 Total	2025 Total
Solde au début	14 760 $	1 031 649 $	**1 046 409 $**	888 876 $
Excédent des produits (charges)	(6 507)	21 584	**15 077**	157 533
Solde à la fin	8 253 $	1 053 233 $	**1 061 486 $**	1 046 409 $

L'Ordre des chimistes du Québec

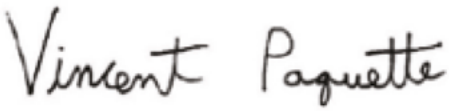
Bilan

31 mars	2026	2025
Actif à court terme		
Encaisse	**1 361 342 $**	1 902 255 $
Débiteurs (note 3)	**628 678**	11 050
Placements (note 4)	**473 546**	464 935
Frais payés d'avance	**86 923**	62 338
	2 550 489	2 440 578
Placements (note 4)	**379 441**	356 951
Immobilisations corporelles (note 5)	**8 253**	14 760
Total de l'actif	**2 938 183 $**	2 812 289 $
Passif à court terme		
Créditeurs (note 6)	**612 501 $**	515 804 $
Cotisations perçues d'avance (note 8)	**1 264 196**	1 250 076
	1 876 697	1 765 880
Actif net		
Non affecté	**1 053 233**	1 031 649
Investi en immobilisations (note 9)	**8 253**	14 760
	1 061 486	1 046 409
Total du passif et de l'actif net	**2 938 183 $**	2 812 289 $

Pour le conseil d'administration



François Proulx, chimiste, Administrateur
Président de l'Ordre



Vincent Paquette, chimiste, Administrateur
Président du Comité d'audit

Flux de trésorerie

Exercice clos le 31 mars	2026	2025
Activités de fonctionnement		
Excédent des produits sur les charges	**15 077 $**	157 533 $
Éléments n'affectant pas la trésorerie :		
Gains réalisés et non réalisés sur les placements	**(9 812)**	(50 056)
Amortissement des immobilisations corporelles	**6 507**	8 128
	11 772	115 605
Variation d'élément hors caisse du fonds de roulement (note 12)	**(531 396)**	19 152
	(519 624)	134 757
Activités d'investissement		
Acquisition de placements	**(283 160)**	(342 536)
Réalisation de placements	**261 871**	321 206
Acquisition d'immobilisations	**-**	(12 850)
	(21 289)	(34 180)
Augmentation (diminution) nette de l'encaisse	**(540 913)**	100 577
Encaisse au début	**1 902 255**	1 801 678
Encaisse à la fin	**1 361 342 $**	1 902 255 $

Notes complémentaires

31 mars 2026

1. Constitution et nature des activités

L'Ordre des chimistes du Québec (l'« Ordre ») a été constitué en vertu du Code des professions et de la Loi sur les chimistes professionnels. Il est considéré comme un organisme à but non lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu. Sa principale activité consiste à assurer la protection du public en régissant la pratique professionnelle de ses membres.

2. Principales méthodes comptables

Référentiel comptable
L'Ordre applique comme référentiel les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif (NCOSBL) de la Partie III du Manuel de CPA Canada – Comptabilité.

Constatation des produits
Les cotisations professionnelles et les revenus de placements sont comptabilisés à titre de produits dans l'exercice auquel ils se rapportent. Les revenus de colloque et commandites sont comptabilisés au moment de l'événement. Les revenus d'admission, amendes et autres remboursements et les autres revenus sont comptabilisés lorsqu'ils sont gagnés et que le recouvrement est raisonnablement assuré. Les cotisations perçues au 31 mars 2026 pour l'exercice subséquent sont présentées comme cotisations perçues d'avance au bilan.

Ventilation des charges
Les charges directement liées à une activité sont attribuées à cette activité. Les frais généraux sont attribués aux différentes activités, en fonction d'une clé de répartition qui correspond au prorata du total des dépenses de toutes les divisions, excluant les honoraires professionnels et les honoraires contentieux.

Trésorerie et équivalents de trésorerie
La politique de l'Ordre consiste à présenter dans la trésorerie et équivalents de trésorerie les soldes bancaires, y compris les découverts bancaires, lorsque les soldes bancaires fluctuent souvent entre le positif et le négatif, et les placements temporaires dont l'échéance n'excède pas trois mois à partir de la date d'acquisition.

Immobilisations corporelles
Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et amorties en fonction de leur durée de vie utile selon les méthodes, le taux et la période suivantes :

	Méthodes	Taux et période
Équipements informatiques	Linéaire	3 ans
Mobilier de bureau	Dégressif	20 %

Les immobilisations corporelles sont soumises à un test de dépréciation lorsque des événements ou des changements de situation indiquent qu'elles n'ont plus aucun potentiel de service pour l'Ordre. Une perte de valeur est comptabilisée lorsque leur valeur comptable excède la valeur résiduelle. La perte de valeur comptabilisée est mesurée comme étant l'excédent de la valeur comptable de l'actif sur sa valeur résiduelle.

2. Principales méthodes comptables (suite)

Conversion des devises
L'Ordre utilise la méthode temporelle pour comptabiliser ses opérations conclues en devises. Selon cette méthode, les éléments monétaires sont convertis au cours de clôture, les éléments non monétaires sont convertis au taux de change d'origine et les postes des résultats sont convertis au cours en vigueur à la date où ils sont constatés. Les gains ou les pertes de change qui résultent de cette conversion sont portés à l'état des résultats.

Accords d'infonuagique
Au moment de la conclusion d'un accord d'infonuagique avec un fournisseur, l'Ordre répartit la contrepartie de l'accord entre toutes les composantes séparables importantes en fonction de leur prix de vente spécifique. Les dépenses liées aux immobilisations corporelles et aux droits d'utilisation de biens corporels sont comptabilisées selon les méthodes comptables applicables à ces éléments. Pour comptabiliser les dépenses liées à ces accords qui entrent dans le champ d'application de la NOC-20, Traitement comptable des accords d'infonuagique, l'Ordre a choisi d'appliquer la mesure de simplification. Ces dépenses sont donc traitées comme se rattachant à la prestation de services et comptabilisées en tant que charges lorsque l'Ordre reçoit les services en question. L'Ordre comptabilise en tant qu'actif un frais payé d'avance lorsque des services sont payés avant qu'il ne les reçoive. Les dépenses liées aux activités d'implantation sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont engagées.

	2026	2025
Logiciel	**26 849 $**	23 911 $
Base de données des membres	**8 875**	13 385
Entretien et réparations d'équipement	**28 471**	24 801
Frais postaux et messagerie	**1 195**	1 109
	65 390 $	63 206 $

Instruments financiers

Évaluation
L'Ordre évalue initialement ses instruments financiers à la juste valeur. Il évalue ultérieurement tous ses actifs et passifs financiers au coût après amortissement à l'exception des placements qu'il évalue à la juste valeur qui est déterminée selon le cours de clôture au 31 mars 2026 pour les titres cotés en bourse ou à la juste valeur fournie par les gestionnaires pour les autres placements. La variation de la juste valeur est présentée au résultat net.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement selon la méthode linéaire sont l'encaisse et les divers à recevoir.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement selon la méthode linéaire se composent des comptes fournisseurs et charges à payer et du montant dû à l'Office des professions et assurance responsabilité.

2. Principales méthodes comptables (suite)

Dépréciation
Les actifs financiers évalués au coût après amortissement sont soumis à un test de dépréciation s'il existe des indications possibles de dépréciation. Le montant de réduction de valeur est comptabilisé au résultat net. La moins-value déjà comptabilisée peut faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration, soit directement, soit par l'ajustement du compte de provision, sans être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. Cette reprise est comptabilisée au résultat net.

Utilisation d'estimations
La présentation des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif exige que la direction ait recours à des estimations et des hypothèses qui ont une incidence sur les montants de l'actif et du passif comptabilisés, sur la présentation des éléments d'actif et de passif éventuels ainsi que sur les montants des produits et des charges comptabilisés. Les éléments significatifs des états financiers qui requièrent davantage l'utilisation d'estimations incluent la durée de vie utile des immobilisations et la juste valeur des placements. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

3. Débiteurs	**2026**	2025
Cotisations des membres à recevoir	**610 402 $**	- $
Divers à recevoir	**18 276**	11 050
	628 678 $	11 050 $

4. Placements	**2026**	2025
Court terme		
Fonds de placement	**473 546 $**	464 935 $
Long terme		
Actions canadiennes cotées en bourse	**165 553 $**	141 760 $
Actions américaines cotées en bourse	**188 746**	179 934
Fonds de placement	**25 142**	35 257
	379 441 $	356 951 $

Notes complémentaires

31 mars 2026

5. Immobilisations corporelles

			2026	2025
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
Équipements informatiques	86 482 $	81 943 $	**4 539 $**	10 117 $
Mobilier de bureau	9 068	5 354	**3 714**	4 643
	95 550 $	87 297 $	**8 253 $**	14 760 $

6. Créditeurs

	2026	2025
Comptes fournisseurs et charges à payer	**225 459 $**	104 414 $
Salaires et vacances à payer	**45 495**	51 504
Charges sociales à payer	**4 485**	21 096
Taxes de vente à payer	**159 445**	162 474
Office des professions et assurance responsabilité	**177 617**	176 316
	612 501 $	515 804 $

7. Sommes perçues des membres

Au cours de l'exercice, l'Ordre a perçu de ses membres des sommes pour le compte d'une tierce partie, selon la répartition suivante :

	2026	2025
Office des professions du Québec	**104 998 $**	82 630 $
Programme d'assurance responsabilité	**81 639**	86 495
Frais de courtage	**13 898**	13 898
	200 535 $	183 023 $

8. Cotisations perçues d'avance

Les cotisations perçues d'avance représentent des ressources reçues au cours de l'exercice qui sont destinées à couvrir les charges de fonctionnement d'un exercice subséquent ou d'activités à venir. Les variations survenues dans le solde des cotisations perçues d'avance sont les suivantes :

	2026	2025
Solde au début	**1 250 076 $**	1 239 980 $
Montants comptabilisés à titre de produits de l'exercice	**(1 331 404)**	(1 328 278)
Montants reçus au cours de l'exercice	**1 345 524**	1 338 374
Solde à la fin	**1 264 196 $**	1 250 076 $

9. Affectation interne

Le conseil d'administration a décidé de grever d'une affectation interne le montant de l'actif net investi en immobilisations.

10. Engagements

Les engagements pris par l'Ordre en vertu de baux pour les locaux qu'il occupe, incluant les frais accessoires et d'un contrat de location de matériel informatique échéant en mai 2028 et septembre 2027 totalisent 154 934 $. Les versements à effectuer au cours des trois prochains exercices sont les suivants :

2027	72 214 $
2028	71 024 $
2029	11 696 $

11. Instruments financiers

Risques et concentrations
L'Ordre, par le biais de ses instruments financiers, est exposé à divers risques. L'analyse suivante indique l'exposition et les concentrations de l'Ordre aux risques à la date du bilan, soit au 31 mars 2026.

Risque de marché
Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché. Le risque de marché inclut trois types de risques : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de prix autre. L'Ordre est exposé au risque de change et au risque de prix autre.

11. Instruments financiers (suite)

Risque de change
Le risque de change est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations du cours des devises. L'Ordre détient une encaisse d'un montant de 1 974 $ ainsi que des placements d'un montant de 188 746 $ en devises américaines. Conséquemment, il est exposé au risque de change relié aux variations de cette monnaie.

Risque de prix autre
Le risque de prix autre est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix de marché (autres que celles découlant du risque de taux d'intérêt ou du risque de change), que ces variations soient causées par des facteurs propres à l'instrument en cause ou à son émetteur ou par des facteurs affectant tous les instruments financiers similaires négociés sur le marché. L'Ordre est principalement exposé à ce risque à l'égard de ses placements.

12. Flux de trésorerie

	2026	2025
Variation d'éléments hors caisse du fonds de roulement		
Débiteurs	**(617 628) $**	(8 864) $
Frais payés d'avance	**(24 585)**	(34 436)
Créditeurs	**96 697**	52 356
Cotisations perçues d'avance	**14 120**	10 096
	(531 396) $	19 152 $

13. Chiffres comparatifs

Certains chiffres de l'exercice 2025 ont été reclassés afin de rendre leur présentation identique à celle de l'exercice 2026.

Renseignements complémentaires

Exercice clos le 31 mars	2026	2025
Annexe A – Cotisations des membres		
Cotisation annuelle	**1 331 404 $**	1 328 278 $
Réinscription	**5 160**	5 635
	1 336 564 $	1 333 913 $
Annexe B – Admission		
Admission	**69 230 $**	76 241 $
Cours, stages et examen	**5 875**	2 550
	75 105 $	78 791 $
Annexe C – Revenus de placements		
Dividendes nets	**28 853 $**	26 148 $
Gains réalisés et non réalisés sur les placements	**9 812**	50 056
Intérêts sur les placements	**17 968**	21 900
	56 633 $	98 104 $
Annexe D – Amendes et autres remboursements		
Infractions par des non membres	**3 500 $**	5 445 $
Discipline	**13 667**	51 865
	17 167 $	57 310 $
Annexe E – Autres revenus		
Publicité	**25 245 $**	30 510 $
Autres revenus	**9 269**	10 897
Formation continue	**53 908**	47 662
Colloque et commandites	**39 100**	26 550
Services aux membres	**535**	135
Vente de matériel	**4 680**	3 250
Intérêts autres	**52**	143
	132 789 $	119 147 $

Renseignements complémentaires

Exercice clos le 31 mars	2026	2025
Annexe F – Admission		
Salaires et charges sociales	**62 619 $**	48 515 $
Quote-part des frais généraux (annexe P)	**26 598**	18 236
Frais de transaction crédit	**39 292**	37 472
Honoraires professionnels	**8 753**	8 375
Hôtel, déplacements et représentation	**2 317**	1 970
Formation	**-**	590
Postes, fournitures, photocopies et imprimerie	**1 047**	5 175
Dons et promotion	**1 750**	5 750
Publicité et visibilité	**5 021**	2 245
	147 397 $	128 328 $
Annexe G – Formation continue		
Salaires et charges sociales	**55 217 $**	13 554 $
Honoraires professionnels	**14 350**	20 801
Hôtel, déplacements et représentation	**440**	73
Quote-part des frais généraux (annexe P)	**16 728**	4 023
Formation	**459**	546
	87 194 $	38 997 $
Annexe H – Normes/soutien à l'exercice		
Salaires et charges sociales	**16 825 $**	26 801 $
Honoraires professionnels	**11 209**	37 048
Quote-part des frais généraux (annexe P)	**3 994**	7 607
Honoraires contentieux	**64 588**	63 013
	96 616 $	134 469 $
Annexe I – Inspection		
Salaires et charges sociales	**101 525 $**	88 354 $
Hôtel, déplacements et représentation	**3 166**	7 576
Quote-part des frais généraux (annexe P)	**25 021**	27 542
Honoraires professionnels	**2 100**	2 075
Poste, fournitures, photocopie et imprimerie	**8**	302
Formation	**700**	800
	132 520 $	126 649 $

Renseignements complémentaires

Exercice clos le 31 mars	2026	2025
Annexe J – Conseil de discipline		
Honoraires contentieux	- $	829 $
Honoraires professionnels	2 185	3 426
Postes, fournitures et photocopie	-	95
Hôtel, déplacements et représentation	-	26
Quote-part des frais généraux (annexe P)	13	127
Formation	55	325
	2 253 $	4 828 $
Annexe K – Bureau du syndic		
Salaires et charges sociales	94 197 $	91 537 $
Honoraires contentieux	65 780	64 566
Quote-part des frais généraux (annexe P)	22 700	26 793
Honoraires professionnels	-	5 595
Formation	600	2 115
Hôtel, déplacements et représentation	824	739
	184 101 $	191 345 $
Annexe L – Pratique illégale		
Salaires et charges sociales	53 321 $	75 861 $
Honoraires contentieux	70 415	67 901
Honoraires professionnels	6 109	15 347
Quote-part des frais généraux (annexe P)	12 733	22 378
Hôtel, déplacements et représentation	164	2 977
Formation	150	-
	142 892 $	184 464 $
Annexe M – Communications		
Salaires et charges sociales	82 761 $	95 614 $
Quote-part des frais généraux (annexe P)	22 393	30 499
Honoraires professionnels	32 233	37 217
Conception – revue	3 948	5 033
Hôtel, déplacements et représentation	2 653	2 294
Formation	735	432
Publicité	4 145	3 853
Postes, fournitures, photocopie et imprimerie	88	222
	148 956 $	175 164 $

Renseignements complémentaires

Exercice clos le 31 mars	2026	2025
Annexe N – Administration		
Salaires et charges sociales du DG	**141 251 $**	135 192 $
Salaires et charges sociales	**48 413**	47 194
Quote-part des frais généraux (annexe P)	**112 502**	106 156
Honoraires contentieux	**9 999**	4 601
Salaires et charges sociales du président	**56 292**	55 884
Conseil d'administration[(1)]	**56 339**	46 964
Cotisation CIQ	**12 879**	24 623
Hôtel, déplacements et repas du président	**5 940**	3 095
Hôtel, déplacements et repas du DG	**3 873**	3 213
Poste, fournitures, photocopie et imprimerie	**-**	811
Frais de gestion des placements	**4 861**	4 528
Planification stratégique et mise à jour du site Web	**-**	42 492
	452 349 $	474 753 $
[(1)]Conseil d'administration		
Formation	**9 131 $**	9 713 $
Déplacements et séjours	**14 416**	10 521
Poste, fournitures, photocopie et imprimerie	**-**	84
Honoraires professionnels	**13 153**	14 067
Jetons de présence	**19 639**	12 579
	56 339 $	46 964 $
Annexe O – Événements		
Colloque	**46 826 $**	83 922 $
Gala des diplômés	**26 033**	28 584
100ème anniversaire de l'Ordre	**136 044**	**-**
	208 903 $	112 506 $

Annexe requise en vertu du règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel

Exercice clos le 31 mars	2026	2025
Annexe P – Répartition des frais généraux par activité		
Frais généraux		
Charges sociales	**1 022 $**	716 $
Loyer et entretien des locaux	**56 072**	51 802
Taxes foncières	**10 062**	12 060
Fournitures de bureau	**1 382**	1 241
Logiciel	**26 849**	23 911
Base de données des membres	**8 875**	13 385
Entretien et réparations d'équipement	**28 471**	24 801
Location d'équipement	**2 040**	2 344
Assurance	**8 947**	7 444
Amortissement des immobilisations	**6 507**	8 128
Frais postaux et messagerie	**3 099**	5 338
Coût du matériel vendu	**6 267**	7 052
Téléphone et internet	**9 769**	9 219
Honoraires des auditeurs	**20 475**	20 475
Honoraires professionnels	**49 140**	44 584
Accommodation du bureau	**964**	528
Abonnements (remboursement)	**(367)**	6 441
Pénalités et intérêts	**552**	40
Frais de banque	**2 044**	1 582
Site Web	**421**	1 721
Autres	**91**	549
	242 682 $	243 361 $
Répartition par fonction		
Admission	**26 598 $**	18 236 $
Formation continue	**16 728**	4 023
Normes/soutien à l'exercice	**3 994**	7 607
Inspection	**25 021**	27 542
Conseil de discipline	**13**	127
Bureau du syndic	**22 700**	26 793
Pratique illégale	**12 733**	22 378
Communications	**22 393**	30 499
Administration	**112 502**	106 156
	242 682 $	243 361 $

ORDRE
DES CHIMISTES
DU QUÉBEC

Place du Parc
300, rue Léo-Pariseau, bureau 901
Montréal (Québec) H2X 4B3

514 844-3644

www.ocq.qc.ca